** Année 1949. — N° 31 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mardi 12 Avril 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SÉANCE

Séance du Lundi 11 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. Primet.

2. — Transmission d'un projet de loi.

3. — Dépôt de rapports.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Commission supérieure des allocations familiales. — Nomination d'un membre.

6. — Appel des jeunes gens sous les drapeaux. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Alric, rapporteur de la commission de la défense nationale.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er à 5: adoption.
Art. 6:
MM. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale.
Amendement de M. Giauque. — MM. Giauque, le rapporteur, le ministre, Courrière. — Adoption modifié.
MM. le ministre, le rapporteur.
Adoption de l'article modifié.
Art. 7 et 8: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Léon David, Raymond Bonnefous, le ministre, Mme Devaud.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi

7. — Interversion de l'ordre du jour.
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

8. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption d'un avis sur un projet de loi
Discussion générale: M. Jean-Marie Grenier, rapporteur spécial de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er:
Amendement de M. Charles Brune. — MM Charles Brune, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2: adoption.
Sur l'ensemble: M. Marrane.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Demusois, rapporteur spécial de la commission des finances; Georges Pernot, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; le président, Mmes Claeys, Devaud.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.
Deuxième amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le ministre, Primet. — Retrait.
Troisième amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Mme Devaud, M. le ministre.
Quatrième amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. le ministre. — Retrait.
Amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, MM. le ministre, Marrane. — Retrait.
Mme Devaud, M. le ministre.
Cinquième amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Sixième amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

10. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Emilien Lieutaud, rapporteur spécial de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Georges Pernot, Robert-Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Girault, M. Jacques Debû-Bridel.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

11. — Report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er à 34 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Dans le n° 30 du *Journal officiel*, relatant les débats de la séance du vendredi 8 avril, à la page 919, on me fait dire: « la pratique des prélèvements ». Il s'agissait de la « pratique des dégrèvements », ce qui change complètement le sens de mon propos. C'est la seule observation que j'avais à faire sur le procès-verbal.

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 337, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 365 du code pénal. (N° 114, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 334 et distribué.

J'ai reçu de M. Duchet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 266, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 335 et distribué.

J'ai reçu de M. Pauly un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 313, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 336 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Marrane un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992, du 31 décembre 1948. (N° 272, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 338 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Masteau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 314, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 339 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 314, année 1949), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale a été publié au *Journal officiel* du 8 avril 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame Mme Devaud membre de la commission supérieure des allocations familiales.

— 6 —

APPEL DES JEUNES GENS SOUS LES DRAPEAUX

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (n°s 301 et 323, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. le général Coudreaux;

M. le capitaine Louiseau.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alric, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale.

M. Alric, *rapporteur de la commission de la défense nationale (au nom de M. Vanrullen).* Mes chers collègues, en l'absence de notre collègue, M. Vanrullen, je vous présente le rapport établi par la commission de la défense nationale sur l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

Le projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux et soumis à votre examen après avoir été étudié aussi rapidement que possible par votre commission de la défense nationale présente, à l'avis de cette dernière, un certain nombre de traits caractéristiques importants.

Tout d'abord, il se différencie nettement de tous ceux qui, depuis 1946, ont été votés pour permettre au Gouvernement d'appeler les contingents sous les drapeaux; depuis la libération, en effet, il était apparu plus intéressant d'incorporer les jeunes gens à vingt ans, alors que la loi de 1928 sur le recrutement prévoit l'appel à vingt et un ans; le but de ces projets était d'introduire une dérogation temporaire à cette disposition, en l'absence d'une nouvelle loi organique sur la question. Ici, s'il est vrai que la dérogation subsiste, elle ne concerne plus qu'une partie du contingent, celle qui est définie par les mois de naissance de janvier à août 1949 inclus.

Le texte fixe, d'autre part, une mesure particulière consistant à laisser à l'exécutif la possibilité d'incorporer les hommes nés du 1er septembre au 31 octobre 1929, ce qui pourrait, au maximum, faire envisager un contingent défini par neuf mois de naissance.

Enfin, le projet innove encore d'une façon importante en prévoyant, avant l'incorporation et d'une façon définitive, les exemptions de service qui pourront être accordées et qui sont fondées essentiellement sur la situation familiale ou la qualité d'ancien combattant ou de victime de guerre des intéressés.

Votre commission vous propose, après l'examen de ces dispositions, les remarques suivantes: le système de l'appel à vingt ans avait été prôné par les gouvernements précédents et semblait présenter des avantages intéressants autant du point de vue social — les non-sursitaires de vingt ans, qui répondent à l'appel, n'ont pas encore, en général, une situation et ne subissent donc pas d'interruption préjudiciable à leur travail — que du point de vue purement militaire du fait que les jeunes gens de vingt ans peuvent être plus faciles à former techniquement.

Néanmoins, cette objection semble être contrebalancée par un argument important: étageant dès maintenant les incorporations, ce projet de loi permettra, en effet, par un retour progressif à l'appel à vingt et un ans, de pallier le manque d'hommes des prochains contingents, qui constituent des « classes creuses ». D'autre part, l'incorporation d'une partie seulement du contingent de 1949 permettra, tout en ne dépassant pas les effectifs budgétaires découlant de la loi « des maxima », d'assurer cependant aux appelés une instruction militaire complète; l'appel fait, traditionnellement, en deux fois, d'après le mois de naissance et non plus d'après le critère géographique qui avait été adopté l'an dernier — sans grand intérêt pratique — assurera, d'autre part, une répartition judicieuse du contingent. Cela permettra d'obtenir, comme l'indique l'ex-

posé des motifs du projet, une plus grande stabilité, en particulier pour les troupes d'occupation et les troupes d'Afrique du Nord à qui revient une mission de sécurité en même temps que d'instruction.

Votre commission, enfin, a estimé à sa juste valeur le souci du Gouvernement de fixer à l'avance les dispenses de service actif dont bénéficieront certaines catégories de jeunes gens.

Elle a vu dans cette disposition *a priori* une heureuse innovation par rapport à la pratique des décrets et des arrêtés d'exemption ou d'allègement de service qui, trop souvent, ont été pris ces derniers temps au cours de la formation des recrues et dont l'application a créé de graves difficultés pour de nombreux chefs de corps.

Pour ce qui est plus particulièrement des catégories de dispensés, fixées par l'article 6, votre commission a jugé qu'elles avaient été judicieusement définies et réduisaient au minimum le nombre des jeunes gens versés dans les réserves sans avoir reçu d'instruction militaire.

Elle a cependant été d'avis de supprimer le dernier alinéa de l'article 6 qui a été ajouté par l'Assemblée nationale: il lui a paru, en effet, que la disposition adoptée engageait l'avenir d'une manière qu'il n'est nullement nécessaire d'envisager dans un projet de loi concernant essentiellement le contingent de 1949.

En conclusion, et après avoir formulé ces remarques, votre commission voit dans les dispositions établies par ce texte la garantie d'une plus grande stabilité et d'une meilleure instruction du contingent, tout en exprimant, cependant, le vœu que l'application éventuelle de l'article 8 ne ramène pas à des errements qui paraissent condamnés dans l'esprit même du projet et ne risque pas d'apporter de perturbation dans la vie de l'armée, en laissant planer une incertitude sur la durée du service, elle vous propose l'adoption du texte, dans la rédaction qui va vous être lue par M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Par dérogation aux prescriptions des articles 10 et 11 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, le Gouvernement est autorisé à procéder, au cours de l'année 1949, à l'appel des jeunes gens nés du 1er janvier au 31 août 1929. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le Gouvernement est également autorisé à appeler sous les drapeaux, éventuellement, après avis du comité de défense nationale, par décret pris en conseil des ministres, les jeunes gens nés du 1er septembre au 31 octobre 1929. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les jeunes gens nés en 1929 qui, par suite des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, ne seront pas appelés sous les drapeaux en 1949, seront convoqués au cours de l'année 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les jeunes gens appelés sous les drapeaux en 1949 seront convoqués en deux fractions, à savoir:

« 1° Au cours de la deuxième quinzaine d'avril, les jeunes gens nés du 1er janvier au 30 avril 1929 et les jeunes gens des classes antérieures examinés par les conseils de revision de la classe 1949;

« 2° Au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, les jeunes gens nés du 1er mai au 31 août 1929 et, éventuellement, les jeunes gens visés à l'article 2 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 *bis*. — Les chefs de famille seront, s'ils le demandent, affectés de préférence dans une des garnisons proches de leur domicile. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispenses de présence effective sous les drapeaux prévues à l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, au bénéfice des Français et naturalisés Français, nés ou établis à l'étranger, hors d'Europe ou des pays limitrophes de la Méditerranée, et y résidant, sont étendues à tous les jeunes Français des classes 1948 et 1949 qui résident à l'étranger, dans quelque pays que ce soit, pourvu qu'ils soient immatriculés dans un consulat de France avant les dates qui ont été fixées pour le début des opérations de revision de ces classes.

« Toutefois, ceux d'entre eux qui désireraient accomplir leurs obligations de service actif pourront le faire comme appelés sur leur demande.

« Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux jeunes Français en résidence dans les zones d'occupation française en Allemagne et en Autriche, en Sarre, sur les territoires de la Principauté de Monaco ou de la République d'Andorre, qui demeurent astreints à l'accomplissement des obligations légales de service actif. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Seront dispensés de leurs obligations de service actif:

« Les hommes classés « bons service auxiliaire » par les conseils de revision;

« Les pères de famille;

« Les fils aînés de veuves;

« Les aînés d'orphelins de père et de mère;

« Les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France. »

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, j'ai une observation à faire sur l'article 6, dans lequel vous avez ajouté aux catégories d'exemptés une catégorie nouvelle.

Je dois faire observer à l'Assemblée qu'en réalité le projet va se trouver complètement désaxé. Sans doute, à l'Assemblée nationale, y a-t-il eu une certaine extension des exemptions, mais elle est très limitée. En compensation, il avait été prévu que l'on appellerait, dans le premier contingent, tous les ajournés des classes antérieures, de telle sorte que exemptions et appels anticipés s'équilibraient et, dans le second contingent, l'équilibre aurait été rétabli par la prolongation du service pendant un demi-mois ou un mois de service.

Au contraire, tout en laissant subsister l'appel de tous les ajournés au premier demi-contingent, vous avez élargi l'ensemble des exemptions, de telle sorte que nous nous trouvons maintenant en présence d'un déséquilibre certain, qui va rendre le second contingent fort dissemblable du premier.

Je voudrais, en conséquence, demander au Conseil de revenir purement et simplement au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Sur cet article, je suis saisi d'un amendement.

La commission entend-elle répondre tout de suite à M. le ministre, ou après la discussion de l'amendement ?

M. le rapporteur. Il vaut mieux, je pense attendre que cet amendement ait été discuté.

M. le président. Par voie d'amendement, MM. Giauque et Léo Hamon proposent de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article 6:

« Les fils aînés de veuves ou de femmes abandonnées, pour lesquelles la preuve de l'abandon résultera d'un jugement de séparation de corps ou de divorce leur confiant la garde des enfants ou d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille. »

La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mes chers collègues, l'amendement que nous avons l'honneur de vous soumettre, mon ami Léo Hamon et moi-même, a pour objet de faire bénéficier les fils aînés de femmes abandonnées, pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement de séparation de corps ou d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, de la dispense d'obligation du service militaire.

L'addition que nous proposons à l'article 6 s'inspire des considérations qui ont amené l'auteur du projet de loi à accorder une dispense identique aux fils aînés de veuves. La situation matérielle et morale des épouses abandonnées est sensiblement identique à celle des veuves. Dans ces conditions, et dans le même esprit, nous vous demandons de vouloir bien accueillir favorablement cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement qui lui paraît très intéressant, mais dont les conséquences devraient être examinées avec le plus grand soin.

Elle ne peut formuler d'opinion en son nom et elle laisse le Conseil entièrement libre de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, on veut assimiler les fils aînés de femmes qui ont été abandonnées par leur mari aux fils aînés de veuves, et l'on comprend dans cette catégorie tous ceux, toutes celles qui ont été l'objet d'un jugement de séparation de corps ou de divorce.

Nous entrons là dans un domaine d'exception extrêmement étendu. S'il s'agit des fils aînés de femmes qui, abandonnées par leur mari, ont fait condamner celui-ci pour abandon de famille, nous sommes en

présence de cas particulièrement intéressants et, au demeurant, peu nombreux; aussi je suis, pour ma part, prêt à y souscrire.

Mais étendre cette exemption des fils aînés dans toutes les familles où il y a eu divorce ou séparation de corps me paraît singulièrement excessif, d'autant plus que le divorce ou la séparation de corps n'est pas un signe certain que la mère ou la veuve est dans le besoin. Elle peut très bien recevoir une pension de son ancien mari; elle peut être remariée; elle peut avoir des ressources personnelles importantes: rien dans tout cela n'est le signe certain d'une situation absolument difficile.

Cette prime au divorce ou à la séparation de corps me paraîtrait tout à fait anormale; aussi il serait bon que votre amendement se limitât aux femmes qui ont obtenu un jugement à raison de l'abandon de famille du fait du mari. Mais n'allons pas plus loin, je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. J'ai écouté très attentivement M. le ministre et je souscris à certains de ses arguments. Je reconnais volontiers qu'il y a des femmes divorcées qui ne sont pas dans une situation matérielle pénible.

Dans ces conditions j'accepte de limiter mon amendement aux fils aînés de femmes abandonnées par leurs maris.

M. le président. Votre texte deviendrait donc:

« Les fils aînés de veuves ou de femmes abandonnées, pour lesquelles la preuve de l'abandon résultera d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille. »

M. Giauque. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ainsi modifié ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement sous cette forme.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il m'apparaît anormal d'accorder un avantage aux fils des femmes dont on vient de parler étant donné que de nombreuses filles-mères se trouvent dans la même situation. Pourquoi dès lors faire une différence entre ces deux catégories ?

Je demande donc à M. le ministre s'il pourrait accepter d'étendre le bénéfice accordé aux fils aînés des femmes abandonnées par leurs maris, aux enfants des filles-mères ayant le caractère de soutien de famille.

M. le ministre. Sans vouloir être un défenseur excessif des droits de la famille, je ne voudrais tout de même pas que ce soit le monde renversé, et qu'il suffise qu'il y ait un faux ménage ou un divorce ou une séparation de corps pour qu'aussitôt tous les bienfaits de la loi se répandent sur les intéressés. L'égalité de droit pour les enfants naturels est sans doute une prétention qui peut paraître légitime, mais vraiment aller jusqu'à renverser les privilèges, je crois qu'il y aurait là quelque exagération.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté dans sa nouvelle rédaction par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.*)

M. le président. L'article 6 est donc modifié dans son quatrième paragraphe conformément aux termes de l'amendement qui vient d'être adopté.

Il n'y a pas d'observation sur les paragraphes suivants du texte de la commission ?

Je les mets aux voix.

(*Ces paragraphes sont adoptés.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne cet article, le Gouvernement demande au Conseil de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Notre projet comportait, à l'article 4, l'appel des jeunes gens nés du 1er janvier au 30 avril 1929, mais les jeunes gens des classes antérieures, les ajournés et les sursitaires, étaient répartis entre les deux fractions du contingent suivant qu'ils étaient nés dans les quatre premiers mois ou les mois suivants. L'Assemblée nationale a voulu bloquer dans le premier contingent les jeunes gens des classes antérieures et elle a modifié dans ce sens le texte du Gouvernement. Cela faisait pour cette partie du contingent un sur-effectif de 10.000 hommes, qu'elle a compensé en élargissant l'exemption prévue au profit des fils aînés et en l'étendant à ceux qui viendraient ensuite dans l'ordre, lorsque leurs frères nés avant eux n'auraient pas bénéficié de cette exemption. Il y avait, dès lors, compensation entre le rappel, dans le premier contingent, de tous les ajournés et la disposition finale de l'article 6 qui reporte sur les frères le droit dont l'aîné ne s'est pas servi.

Le premier contingent correspondait exactement aux prévisions budgétaires. Dans le second contingent, il fallait faire face à un déficit provenant de ce qu'aucun ajourné n'allait y figurer. Nous allons faire face à ce déficit en élargissant l'appel au delà du huitième mois à ceux qui sont nés pendant les quinze premiers jours du neuvième. Ainsi nous pouvons, pendant toute l'année, maintenir le contingent au niveau prévu dans la loi budgétaire.

Mais la commission vous propose de retirer la disposition finale de l'article 6. Dès lors, elle conduit à un sur-effectif dans le premier contingent de 10.000 hommes, et pour maintenir la moyenne annuelle, il faudra que nous ayons 10.000 hommes de moins dans le second contingent, de sorte que les unités seront, dans une certaine mesure, déséquilibrées. Il y aura désaccord, disproportion entre les deux parties de l'année.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de vouloir bien, afin de conserver des effectifs aussi uniformes que possible en cours d'année, maintenir la disposition finale de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait proposé la suppression de ce dernier alinéa surtout parce qu'il lui a semblé qu'il engageait l'avenir. Mais devant les explications de M. le ministre qui nous montrent le déséquilibre que cela peut produire entre les deux catégories de recrutement, je pense que la commission peut abandonner cette suppression.

M. Charles Brune. Vous reprenez donc le dernier alinéa du texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission est d'accord avec M. le ministre pour rétablir le dernier alinéa de l'article 6, dont elle avait d'abord proposé la suppression et qui est ainsi conçu:

« Dans le cas où l'aîné des fils vivants n'a pas exercé le droit prévu aux trois alinéas précédents, ce droit est reporté sur l'un des autres fils dans l'ordre de leur date d'appel sous les drapeaux. »

Je mets aux voix ce dernier alinéa.

(*L'alinéa est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, modifié par l'amendement de MM. Giauque et Hamon et complété par l'alinéa qui vient d'être voté.

(*L'ensemble de l'article 6, ainsi modifié et complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Les dispositions d'allégement et de dispense prévues au bénéfice de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1948 (victimes de la guerre, anciens combattants de la Résistance et de la Libération, Alsaciens-Lorrains) par l'article 3 de la loi n° 48-461 du 20 mars 1948, relative à l'appel de la classe 1948, seront applicables, sur leur demande, aux recrues incorporées en 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — En vue de limiter éventuellement les effectifs réalisés à un niveau compatible avec les effectifs budgétaires, les ministres et secrétaires d'Etat responsables, après avis du comité de défense nationale, pourront prescrire la mise en congé sans solde, sous forme de libération anticipée, de certaines catégories de militaires en accordant la priorité aux jeunes gens appartenant à des familles de cinq enfants et aux soutiens de famille dans toute la mesure où des nécessités militaires ne s'y opposeront pas. Le décret portant libération anticipée devra être soumis au Parlement dans un délai de quinze jours.

« Les jeunes gens susceptibles de bénéficier des dispositions ci-dessus pourront, s'ils en font la demande, effectuer la totalité de leurs obligations de service actif. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Léon David. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre le projet, car il considère que la politique gouvernementale en matière de défense nationale tourne le dos aux intérêts du pays et de la paix. Le Gouvernement prépare une guerre d'agression que le peuple de France ne veut pas faire. Il s'orientera vers une armée de métier qu'on destine de plus en plus au rôle de force de police intérieure contre la classe ouvrière, comme on l'a fait lors de la grève des mineurs.

La durée du service militaire est livrée à l'arbitraire du ministre de la défense nationale.

A l'Assemblée nationale, mes camarades ont défendu un contre-projet et plusieurs amendements tendant à accorder un allégement du temps de service aux jeunes gens classés soutiens de famille, en exécution des dispositions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, aux jeunes gens appartenant aux familles de cinq enfants vivants ou morts pour la France, un amendement tendant à supprimer l'article 8, qui permet à l'exécutif de passer outre au législatif et de lui enlever un droit imprescriptible.

D'autre part, la situation des militaires appelés se ressent de l'augmentation de certaines marchandises achetées dans les cantines et des frais de transports. Il ne leur a pas été accordé, en conséquence de cette hausse, de facilités nouvelles leur permettant de vivre dans de meilleures conditions et de se dispenser d'une aide familiale qui est parfois très pénible.

Nous votons donc contre le projet pour toutes les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Bien entendu, je voterai le projet de loi, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le cas de certains étudiants qui, en fin d'études, se sont fiés aux modalités d'appel de l'an passé par région ou par mois de naissance et n'ont pas demandé un sursis qui leur aurait été accordé de plein droit s'ils l'avaient demandé, jeunes gens qui justement vont terminer leurs études au mois de juillet prochain, comme c'est le cas en particulier de certains élèves d'instituts techniques.

Je demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas envisager des mesures spéciales pour ces jeunes gens qui n'ont pas demandé de sursis faute de savoir qu'ils en auraient besoin et qui, s'ils sont convoqués à la fin de ce mois, ne pourront pas passer leurs examens et conquérir les diplômes.

M. le ministre. Des sursis pourront être accordés sur justification individuelle.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Après M. Bonnefous, je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, les difficultés qu'il y a pour certains de ces jeunes gens à obtenir un sursis. Je suis précisément saisie du cas d'un élève qui, retardé par maladie, devait se présenter au baccalauréat de philosophie au mois de juin et à qui un sursis vient d'être refusé parce que, pris de court, il l'a demandé trop tard.

Je vous serais reconnaissante de vouloir bien, monsieur le ministre, dans de semblables cas, donner des ordres pour que le sursis soit accordé sans difficulté.

M. le ministre. On lui accordera le sursis à condition qu'il réussisse au baccalauréat. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. (Nos 285 et 325, année 1949.)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce projet de loi était en effet en état de venir en discussion devant le Conseil de la République, mais pour le moment M. le ministre des finances ne se trouve pas parmi nous, non plus que M. le secrétaire d'Etat.

D'autre part, au sujet de ce projet, qui, dans l'ensemble, ne suscitera pas de très gros débats, deux discussions sont possibles: l'une à propos d'un crédit que l'Assemblée nationale a supprimé pour l'éducation nationale, l'autre sur un abattement proposé par la commission des finances et voté par l'Assemblée concernant un report de crédits en matière d'aéronautique. La commission des finances vous demande donc de reporter la discussion de ce projet après le budget de la reconstruction, pour pouvoir d'ici là entendre M. le président Ramadier qui nous donnera un certain nombre de détails à cet égard.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose au Conseil, pour les raisons qu'il a indiquées, une interversion de l'ordre du jour. Il demande que ne soit pas abordée pour l'instant la discussion sur le report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 et que vienne maintenant l'examen des abattements concernant les budgets de la reconstruction, du travail et de la justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. En conséquence, nous abordons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 269, 295 et 308, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Hauswirth, chef du service financier.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Marie Grenier, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le montant des crédits prévus dans le projet de loi n° 5653 (annexe 24) s'élevait à 9.226.683.000 francs.

Les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses ordinaires de l'exercice 1948 par la loi du 14 septembre 1948 s'élevaient, eux, à 7.141.713.000 francs.

La reconduction de ces crédits accordés en 1948 et étendus le cas échéant en année pleine, conduirait à prévoir pour l'exercice 1949 8.861.010.422 francs.

La loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de 1949 a ouvert au titre de la reconstruction et de l'urbanisme un crédit de 8.526.683.000 francs.

Un abattement global de 700 millions de francs a donc été proposé par le Gouvernement afin de limiter les dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards prévu par la loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Le projet de loi n° 6277 établi en application de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948 a pour objet essentiel de répartir par chapitre cet abattement global.

En outre, il réintègre au budget de la reconstruction et de l'urbanisme les dépenses de liquidation des opérations de déminage et de désobusage qui avaient été confiées au secrétariat de la guerre.

Pour ce faire, il est prévu un crédit de 38.500.000 francs et afin de respecter les dispositions de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1941 l'abattement prévu de 700 millions de francs est majoré et passe de ce fait à 738.500.000 francs.

A ce sujet, je me permets de demander au Gouvernement en général et à M. le ministre en particulier de suivre une politique cohérente.

En effet, en 1947, le reliquat des travaux de déblayement et de déminage était imputé sur le budget de la guerre.

M. Primet. Comme s'il ne l'était pas déjà !

M. le rapporteur. En 1948, le titre II « Liquidation des dépenses résultant des hostilités » était à peu près amorti.

Aujourd'hui, on fait revivre ce chapitre sans doute pour éviter un gonflement exagéré du budget de la guerre. Il s'agit là d'un artifice de calcul que nous ne pouvons tolérer et contre lequel s'élève votre commission des finances, unanime.

L'analyse de l'abattement tel qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale se présente ainsi:

I. — Dépenses de personnel:

Abattements prévus au titre de la 4e partie, 265 millions de francs.

Chap. 304. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 9 millions de francs.

Chap. 400. — Allocations familiales, 49.500.000 francs.

Total, 323.500.000 F.

II. — Dépenses de matériel, fonctionnement des travaux et services d'entretien, 57 millions de francs.

III. — Charges sociales, 1 million de francs.

IV. — Subventions, 310 millions de francs.

V. — Dépenses diverses, 49 millions de francs.

Les dépenses de personnel qui avaient été réduites en 1948 de 30 p. 100 pour l'administration centrale et de 22 p. 100 pour les services extérieurs — ce qui se traduisait par la suppression de 5.637 emplois sur un effectif de 23.790 au 31 décembre 1947 — sont à nouveau l'objet de compression de 1.000 unités environ — ce qui représente, en fait, le tiers de l'effectif.

M. Fagon, à l'Assemblée nationale, s'inquiétait un peu de cette réduction de personnel. M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, remplaçant M. Claudius Petit, a bien voulu calmer les craintes de notre collègue et, tout en reconnaissant que la réduction des effectifs ne pouvait pas être poursuivie sans risques, il affirmait que le personnel de l'administration avait été sélectionné, s'était perfectionné et avait acquis de l'expérience, ce qui permettait d'espérer qu'avec l'effectif actuel le fonctionnement du ministère serait satisfaisant.

En somme, la qualité remplaçait la quantité.

Nous souhaitons pour notre part qu'un effort aussi sérieux soit fait dans chaque ministère et concoure, par là même, à la réduction des dépenses publiques.

Le crédit primitivement prévu dans le projet de loi n° 5653 pour la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de coopération aux associations syndicales de reconstruction s'élevait à 1.765 millions.

Une nouvelle évaluation des besoins réels a conduit M. le ministre à ramener ce chiffre à 1.450 millions, soit une réduction de 310 millions, chiffre tout de même en augmentation de près de 600 millions sur le budget de 1948.

Au chapitre 302 (matériel), la commission des finances de l'Assemblée nationale a effectué une réduction d'un million pour indiquer la nécessité de réduire les dépenses prévues pour l'entretien et le nettoyage des bureaux.

Une réduction complémentaire de dix millions avait été demandée par la même commission au titre des dépenses d'entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes.

L'Assemblée nationale, suivant M. Fagon et M. le sous-secrétaire d'Etat, a abandonné la position prise par la commission et n'a consenti qu'un abattement complémentaire d'un million.

Je vous propose, mes chers collègues, de revenir à cet abattement primitif de dix millions pour inciter l'administration à se débarrasser de ses vieilles voitures, lourdes d'entretien à la veille d'une époque où le marché va devenir libre.

Le parc automobile du ministère comptant 614 unités dont 40 p. 100 sont en permanence au garage, la liquidation de ce parc et l'achat des 302 voitures neuves indispensables constitueraient une opération rentable.

Enfin, l'Assemblée nationale a rétabli le crédit de 64 millions en faveur du centre scientifique et technique du bâtiment, le budget de ce centre, qui s'élève à 125 millions, étant contrôlé par un contrôleur d'Etat et ses dépenses de fonctionnement étant couvertes pour:

64 millions par subvention d'Etat;

54 millions par les rémunérations reçues par le centre comme conseiller technique des collectivités;

3 millions par les abonnements aux cahiers qu'il publie;

1 million par le produit de la vente de la documentation qu'il diffuse.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi dont la teneur suit:

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'abattement global de 700 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à la somme de 740.500.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A:

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 20.877.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 20 millions 877.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(Cet abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs:

« Abattement, 173.456.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires:

« Abattement, 31.281.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale:

« Abattement, 1.778.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs:

« Abattement, 3.886.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Indemnités de résidence:

« Abattement, 26.269.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement:

« Abattement, 3.213.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

« Abattement, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre:

« Abattement, 3.240.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement, 28 millions de francs. »

Sur le chapitre 300, je suis saisi d'un amendement de MM. Pouget, Chochoy et de membres de la commission de la reconstruction tendant à augmenter de 1.000 francs le chiffre de l'abattement du chapitre 300.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le chapitre 300 est adopté avec l'abattement proposé par la commission des finances.

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:

« Abattement, 9 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Matériel:

« Abattement, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre:

« Abattement, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales de la reconstruction:

« Abattement, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique:

« Abattement, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services:

« Abattement, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes:

« Abattement, 20 millions de francs. »

Sur le chapitre 310, je suis saisi d'un amendement de M. Charles Brune, qui tend à ramener l'abattement à 11 millions de francs.

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications du rapporteur spécial du budget de la reconstruction.

Nous sommes d'accord avec lui pour reconnaître qu'il y aurait intérêt à doter les services du ministère de la reconstruction de véhicules neufs; il en résulterait certainement pour le budget une économie sensible.

Mais je remarque qu'il n'est possible de doter ce ministère de véhicules neufs qu'à condition de prévoir les crédits nécessaires à leur achat. Ces crédits auraient dû être prévus au chapitre 309; or, il n'en est rien, et l'abattement de 9 millions qui est proposé par la commission des finances du Conseil de la République aura pour but de réduire les possibilités d'entretien du matériel existant, d'augmenter les indisponibilités, de réduire par là même les moyens de déplacement, et consécutivement, les contrôles.

Je ne pense pas que cette mesure constitue pour le budget de l'Etat une économie; je crains qu'elle entraîne, au contraire, un surcroît de dépenses.

C'est la raison pour laquelle je propose, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, de revenir à l'abattement prévu par la commission des finances de l'Assemblée nationale, à savoir à 1 million au lieu de 10 millions prévus à la fois par l'Assemblée nationale et la commission des finances du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M Brune ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Brune, puisque les crédits pour l'achat de voitures neuves n'ont pas été prévus au budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Brune accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'abattement du chapitre 310 est ramené à 11 millions de francs.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, abattement, 49.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, abattement, 1 million de francs. — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, abattement, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 606. — Contrôle technique des travaux de reconstructions, abattement, 4 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Expertises et constats des dommages de guerre, abattement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état ainsi modifié.

(*L'article 1er et l'état ainsi modifié sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux un crédit de 38.500.000 francs applicable au chapitre 615 (nouveau) « Liquidation des opérations de déminage et de désobusage » du budget de la reconstruction et de l'urbanisme. »

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

La parole est à M. Marrane pour explication de vote.

M. Marrane. Nous considérons que ce n'est pas dans le budget de la reconstruction et de l'urbanisme que l'on devrait opérer des abattements.

Le rapport général présenté sur la question des abattements globaux par M. Jean Berthoin fait état de la gravité croissante de la crise du logement.

Déjà, dans une des dernières séances où nous avons eu à discuter de ces questions, M. le ministre de la reconstruction nous a indiqué qu'il allait accomplir un effort pour parvenir à la construction de 20.000 logements par mois.

Ainsi, il n'y a pas suffisamment de crédits en faveur des sinistrés pour opérer rapidement la reconstruction de notre pays.

Il faudrait également développer une politique du logement; et c'est dans le budget de la reconstruction et de l'urbanisme déjà si insuffisant que l'on trouve moyen d'opérer des abattements.

Par conséquent, nous retrouvons ici la politique du Gouvernement qui tend à négliger les intérêts nationaux. En conséquence, le groupe communiste votera contre ces abattements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 263, 295 et 298, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois informer le Conseil de la République que j'ai reçu un décret de M. le président du conseil désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Demusois, rapporteur de la commission des finances.

M. Demusois, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, j'ai eu l'honneur de présenter un rapport qui reprend intégralement les propositions du Gouvernement au sujet des abattements, qui retient aussi intégralement et sur les mêmes chapitres les dispositions votées par l'Assemblée nationale.

Dans mon rapport écrit, j'ai cru devoir maintenir les justifications données pour chacun de ces abattements.

Cependant votre commission des finances a considéré qu'il ne convenait pas d'écarter même de petites économies, puisque les petits ruisseaux font les grandes rivières. Elle a donc cru devoir retenir un chiffre d'économies complémentaires de l'ordre de 800.000 francs. C'est peut-être peu, mais cela traduit, de notre part un effort de bonne volonté.

Ces économies sont exposées dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter et qui, j'en suis persuadé, a été lu avec intérêt par tous les membres de notre Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je crois, par conséquent, qu'il est possible d'engager dès maintenant la discussion des chapitres, étant bien entendu que je me tiens à la disposition de mes collègues pour leur fournir toutes précisions utiles. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je regrette très vivement de ne pas voir à son banc M. le ministre du travail. Nous délibérons en ce moment sur des questions relatives à son budget et je crois savoir qu'un certain nombre de nos collègues avaient l'intention de lui poser des questions précises. Il serait vraiment d'une convenance élémentaire, me semble-t-il, que le ministre compétent fût présent au banc du Gouvernement lorsqu'on discute les chapitres de son budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je tiens à excuser ici l'absence de mon collègue du travail et je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer qu'il n'y a là, simplement, qu'un léger contretemps.

En effet, nous avions compté sur un délai un peu plus long pour l'adoption de mon budget, et je remercie d'ailleurs cette Assemblée de la compréhension qu'elle a apportée dans le vote des crédits concernant mon département.

M. le ministre du travail pensait donc venir à seize heures trente. Il a été prévenu, il y a déjà dix minutes, et il est en ce moment en route pour venir devant votre Assemblée; si bien que si le Conseil voulait attendre un peu, je céderais la place, tout à l'heure, à mon collègue du travail.

M. Georges Pernot. Le Gouvernement devrait compter avec la sagesse du Conseil de la République qui, souvent, n'a pas beaucoup de temps pour discuter des projets, même importants. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. A la vérité, le Conseil de la République s'est toujours efforcé d'être juste et il tiendra, sans doute, à le rester aujourd'hui.

L'examen du projet de loi relatif au report des crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 devait venir tout à l'heure; c'est en séance que M. le président de la commission des finances, exprimant le désir

des commissaires, a demandé à M. le président Ramadier de venir devant la commission pour être entendu. Vous avez alors décidé une interversion de l'ordre du jour.

Voilà pourquoi MM. les ministres du travail et de la justice ne sont pas encore présents, puisque, si l'on avait suivi l'ordre du jour initial, les projets les intéressant auraient été appelés plus tard.

(*A ce moment, M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, pénètre dans la salle des séances.*)

J'ajoute — je suis gêné pour le dire puisqu'il est là maintenant — que M. le ministre du travail a constamment donné au Conseil de la République les preuves de sa sympathie en suivant toujours les débats qui intéressent son département.

Monsieur le ministre, vous êtes donc hors de cause. Le Conseil vient d'aborder la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Mme Isabelle Claeys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Claeys.

Mme Isabelle Claeys. Je ne compte pas intervenir longuement dans cette discussion générale

Je veux poser une question à M. le ministre concernant les fonds connus sous l'appellation du « milliard de la charte du travail », qui, d'après l'article 61 de la loi du 31 mars 1945, devaient être distribués sous forme de subventions aux œuvres et services sociaux créés soit par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, soit par des établissements ou groupements professionnels non agricoles, soit par des comités d'entreprises.

Deux cents millions étaient liquidés dans les différents départements avant la libération. Il restait donc 800 millions, sur lesquels des sommes ont été distribuées illégalement, comme bon semblait à M. le ministre du travail. Je n'y reviendrai pas; mes camarades de l'Assemblée nationale l'ont dit et j'ai eu l'occasion de le dénoncer à cette tribune. Il reste cependant 727 millions.

Je demande donc à M. le ministre, en premier lieu si la différence entre le milliard et les 727 millions restant représentent uniquement le montant des subventions allouées; par ailleurs, ce qu'il compte faire avec cette somme et comment ces 727 millions seront distribués.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. J'aurais pu, monsieur le président, demander la parole dans la discussion générale au nom de la commission du travail dont je suis rapporteur, mais je pense plus sage d'intervenir sur quelques chapitres particuliers afin de gagner du temps plutôt que de prendre la parole dans la discussion générale. (*Très bien! très bien.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 940.500.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale au titre du budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 960.151.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de donner lecture de l'état annexé, je dois faire connaître au Conseil que je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Devaud et les membres de la commission du travail, tendant, en tête de l'état, à insérer le chapitre suivant:

« Chapitre 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements du personnel titulaire:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon amendement, déposé d'ailleurs au nom de la commission du travail, est un artifice de procédure qui me permettra de parler sur le chapitre 106.

Je le ferai brièvement, en demandant à M le ministre de reconsidérer, dans un avenir aussi proche que possible, la situation générale de l'inspection du travail.

Les inspecteurs du travail, dont les attributions ont été maintes fois définies, ont un rôle extrêmement important à jouer, tant pour l'application de la législation du travail que pour l'organisation de la main-d'œuvre ou l'arbitrage des conflits qui peuvent éventuellement survenir.

La réorganisation rationnelle du corps de l'inspection du travail est d'autant plus urgente que les deux derniers plans de compression lui ont porté une atteinte grave; et ce remaniement doit se faire compte tenu du rôle spécial qu'elle peut être appelée à jouer et qui est extrêmement important.

Je voulais simplement, par cet amendement que je retire d'ailleurs, vous dire, monsieur le ministre, l'intérêt que la commission du travail du Conseil de la République attache à une réforme rapide du corps important de l'inspection du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail.* Je vais faire comme si Mme Devaud ne retirait son amendement que dans quelques minutes. (*Sourires.*) Je la remercie d'avoir annoncé qu'elle le retirait et qu'elle désirait, simplement, obtenir quelques précisions de ma part.

Le problème de l'inspection du travail présente deux aspects. Il y a d'abord le statut de l'inspection du travail qui, vous ne l'ignorez pas, madame, est actuellement en cours d'élaboration. Je pense que les difficultés étant rapidement aplanies, il pourra être le plus vite possible mis en application.

La réorganisation de l'inspection du travail, sur laquelle nous nous penchons également, revêtera des aspects différents suivant la conjoncture économique des semaines à venir. Il va sans dire que si l'on rendait la liberté aux salaires — suivant l'expression consacrée — l'inspecteur du travail reprendrait son ancien rôle de conciliateur, d'arbitre, de garant, de caution entre les parties alors qu'il n'a aujourd'hui qu'une fonction de contrôle.

Ainsi, la réorganisation, qui est actuellement à l'étude et que nous poussons cependant très activement, prendra une voie plutôt qu'une autre suivant les divers aspects de cette conjoncture économique.

En tout état de cause, le rôle de l'inspecteur du travail est extrêmement important. Je profite de l'occasion qui m'est fournie par Mme Devaud, et dont je la remercie, pour rendre hommage à un véritable corps d'élite qui remplit une tâche particulièrement difficile dans des conditions dont on ne se rend pas toujours compte. Il est bien souvent seul contre des coalitions que nous n'avons pas connues naguère: la coalition ouvrière et patronale contre l'Etat qui fixe les salaires.

Je pense que la réorganisation sera réalisée néanmoins dans quelques semaines; je me tiens à la disposition de la commission du travail du Conseil de la République pour venir l'entretenir de cette question le jour où elle le désirera.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par un autre amendement, Mme Devaud et les membres de la commission du travail proposent d'insérer, en tête de l'état, le chapitre suivant:

« Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements.

« Abattement proposé: 1.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Très rapidement encore, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la situation des directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous apprendre combien leur compétence est vaste et leur rôle primordial. Leur compétence, en effet, s'étend souvent sur sept ou huit départements. Là ils ont mission d'exercer sur les caisses de sécurité sociale la tutelle administrative prévue par la loi. Au moment où le Parlement s'inquiète — à bon droit — du contrôle de toute la sécurité sociale, je veux rappeler que c'est à eux qu'incombe le soin de veiller à la régularité des décisions prises par le conseil d'administration des caisses, sur les opérations financières de ces organismes, sur le payement des prestations.

En matière d'action sanitaire et sociale, leur rôle est encore essentiel.

Or, est-il besoin de vous rappeler qu'à l'heure actuelle la situation des directeurs régionaux de la sécurité sociale est souvent inférieure à celle des directeurs des caisses de sécurité sociale qu'ils ont mission de contrôler ? La chose est paradoxale. Je pense, monsieur le ministre, que vous vous en préoccupez.

Lors de la discussion du dernier budget, j'ai déjà appelé votre attention sur ce point précis. J'espère qu'à l'occasion du budget de 1950, la commission du travail pourra vous remercier de l'effort que vous aurez fait en leur faveur.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à Mme Devaud qu'elle touche à un problème qui va plus loin que celui de la sécurité sociale — et elle ne l'ignore pas — c'est le problème des indices.

S'il s'agissait d'indices en valeur absolue, le problème ne serait pas extrêmement complexe; mais il est question, avant tout, d'indices en valeur relative et des discussions extrêmement nombreuses, parfois compliquées, véhémentes et passionnées, entre les différents ministres et leur collègue de la fonction publique sont nécessaires souvent pour essayer de mettre tout le monde d'accord.

Je retiens cependant la conclusion de Mme Devaud qui semble me souhaiter une longévité ministérielle que je n'espérais pas, puisqu'elle désire me remercier en 1950 de ce que j'aurai accompli dans le courant de l'année. Après les souhaits de bienvenue que j'ai entendus tout à l'heure, je considère ce vœu, dont je la remercie, comme un vœu du Conseil unanime. (*Sourires.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet pour répondre à M. le ministre.

M. Primet. J'ai l'impression que Mme Claeys aurait dû prendre la précaution de formuler des souhaits de longévité à M. le ministre, puisqu'à la question précise qu'elle a posée à M. le ministre, il n'a pas été répondu, tandis que M. le ministre a répondu avec beaucoup d'empressement aux questions de Mme Devaud qui siège à l'extrême droite.

M. le président. Mon cher collègue, nous délibérons pour le moment sur des amendements présentés par Mme Devaud, en tête de l'état que nous allons discuter tout à l'heure.

M. Primet. Je conserve l'espoir que M. le ministre répondra alors à la question de Mme Claeys.

M. le président. L'amendement de Mme Devaud est-il maintenu ?

Mme Devaud. Non, monsieur le président; je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture de l'état annexé à l'article unique, présenté par la commission.

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire :

« Abattement proposé, 8.866.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. Par voie d'amendement, Mme Devaud et les membres de la commission du travail proposent d'insérer le chapitre suivant :

« Chap. 308. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains. »

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. J'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention une fois de plus, monsieur le ministre, sur la nécessité de prendre en considération le grave problème des Nord-Africains qui travaillent en France et qui arrivent chaque mois à un rythme de plus en plus accéléré.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains chefs de service de votre département et j'ai pu constater beaucoup de compréhension de leur part. Je crois savoir que vous avez l'intention de mettre en œuvre un plan d'organisation en ce qui concerne l'hébergement des travailleurs Nord-Africains.

Les crédits prévus au chapitre 308 vont-ils être suffisants dans ces conditions ? N'auriez-vous pas dû être prudent en envisageant, pour ce chapitre-là, qui présente un caractère particulier, une augmentation sensible ?

J'insiste, par ailleurs, sur l'ampleur sociale de ce problème. En voulez-vous un exemple ? J'ai eu l'occasion, récemment, de visiter un certain nombre de sanatoria de la région parisienne où nombre de ces travailleurs sont actuellement en traitement. J'ai été profondément émue de voir l'abandon dans lequel ces hommes sont laissés. Dans de nombreux établissements, vingt-cinq, trente, cinquante de ces malades sont abandonnés par la plupart des services. Une assistante sociale se dévoue et va les voir chaque fois qu'elle le peut. Elle ne dispose malheureusement d'aucun crédit, et grands doivent être les efforts qu'elle déploie pour ne pas arriver les mains vides !

Mme le directeur du personnel, qui est présente au banc du Gouvernement, a bien voulu m'annoncer une aide en vêtements pour ces malades et je l'en remercie de tout cœur. Je crois qu'une aide morale leur serait aussi nécessaire sous forme de lectures, cours et aussi de distractions. Cette préoccupation d'humanité est tout de même en liaison avec l'organisation du travail, puisqu'il s'agit de travailleurs malades. Je voudrais, monsieur le ministre, que vos services veuillent bien y penser.

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Mme Devaud me fournit l'occasion de répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire à plusieurs reprises à la tribune du Conseil de la République. Je veux parler, non seulement de la main-d'œuvre nord-africaine, car il ne faut pas voir ce problème sous le seul aspect de son utilité économique, mais de celui des hommes Nord-Africains qui est très douloureux.

Pendant très longtemps les nord-africains ont été exploités au départ par des hommes qui ressemblaient plus ou moins à des négriers, à des marchands d'esclaves, exploités pendant la traversée et exploités ici, car le problème des nord-africains a en réalité sa source, je dirai sa solution, sur le territoire de l'Afrique du Nord même.

C'est seulement dans la mesure où l'on aura établi un contrôle sanitaire où l'on aura fait venir en France des hommes nantis de contrats de travail, c'est-à-dire dès que l'on sait par avance qu'ils ne seront pas sur le territoire de la métropole, des esclaves, mais des hommes libres pouvant travailler et vivre de leurs salaires, dans la dignité, que l'on aura résolu une partie de ce problème.

Ce problème comporte également, vous l'avez touché d'un doigt, madame Devaud, l'hygiène et probablement l'habitation, le climat, du foyer à créer. Il y a quelques années, une adresse qui est restée avec effroi dans l'esprit des Nord-Africains, dans leur cœur et dans leur cerveau : cela s'appelait la rue Lecomte. C'était le système policier administratif, bureaucratique. Nous avons transformé cela pour en faire une œuvre sociale. Des inspecteurs et des contrôleurs connaissent particulièrement les mœurs et la langue de l'Afrique du Nord, s'efforcent d'aider les hommes qui sont sur le territoire métropolitain.

En ce qui concerne les crédits, je dois dire que ceux que nous avons demandés permettent le parfait fonctionnement du système social en faveur des Nord-Africains, tel qu'il existe actuellement. S'il s'agissait d'en réaliser l'aménagement ou l'extension, il faudrait demander de nouveaux crédits et c'est, en tout cas, le dessein des services du ministère du travail de les réclamer pour 1950.

En tout état de cause, Mme Devaud qui se penche sur ce problème depuis de nombreux mois, avec beaucoup d'attention et de persévérance, sait qu'elle aura toujours, comme chacun des membres du Conseil de la République, auprès de l'administration du ministère du travail et en particulier, elle l'a dit tout à l'heure, auprès de Mme le directeur du personnel et de l'administration générale, qui est actuellement à mes côtés, tous les renseignements et toute l'aide nécessaire. Je dirai même étant donnée, madame, votre expérience passée, que c'est peut-être votre expérience aussi et votre aide qui nous seront nécessaires et que les conseils que vous voudrez bien nous donner en cette matière, seront suivis dans la limite, malheureusement, des crédits qui nous sont impartis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux aussi, pensant ainsi exprimer le sentiment de la commission des finances unanime, remercier Mme Devaud de son amendement à titre indicatif.

Puisque l'occasion m'en est donnée, qu'il me soit permis de dire que j'ai conscience que la question soulevée dépasse les attributions et la compétence de M. le ministre du travail pour une grande partie.

J'ai l'absolue certitude que M. le ministre du travail peut faire beaucoup, mais je crois qu'il est des aspects sur lesquels il est bien de retenir l'attention de notre Assemblée.

Par exemple, M. le ministre du travail vient de nous dire qu'il est nécessaire de veiller, par un contrôle sanitaire, à ce que ces nord-africains viennent en France dans des conditions qui n'en fassent pas demain des épaves.

Je m'excuse. J'ai beaucoup vécu parmi les nord-africains. Je peux affirmer qu'un très grand nombre quittent l'Afrique du Nord dans des conditions de santé et d'hygiène que beaucoup de Français pourraient envier.

Seulement lorsqu'ils arrivent sur notre territoire, ils sont livrés à des négriers de certain genre et, bien qu'ils soient nantis de contrats de travail, leur assurant par cela même la possibilité de subvenir à leur existence, les conditions qui leur sont faites, j'en donnerai la preuve, madame Devaud...

Mme Devaud. 10 p. 100 ont des contrats de travail, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Même pour ceux-là, madame Devaud, — j'accepte votre précision, — ce que je voudrais ajouter à son importance, c'est que, même lorsqu'ils

viennent travailler nantis de contrat, leur séjour est organisé de telle sorte que leur santé s'étiole et que les conditions d'hygiène auxquelles ils étaient accoutumés chez eux disparaissent.

Puisque vous m y invitez, je vous donne des précisions. Un grand nombre d'ouvriers nord-africains travaillant, par exemple, à la raffinerie Say, dans le 13e arrondissement, munis de contrat de travail — j'ai pu le vérifier — sont logés dans un quartier, que M. le ministre du travail connaît bien, situé autour du boulevard de la Gare, de la rue Nationale et dans des conditions telles qu'ils occupent souvent, au nombre de six ou sept, une seule petite pièce de trois à quatre mètres carrés au plus, si bien que certains sont même obligés, pour y passer la nuit, de laisser la porte ouverte les pieds dépassant dans le corridor.

J'ai vu cela, mais je dois dire qu'il y a pire, c'est que ces « marchands de soupe », — je m'excuse de l'expression, — ces tenanciers d'hôtel, s'arrangent pour organiser la relève de ces travailleurs de façon que les travailleurs de nuit prennent la place des travailleurs de jour dans la même chambre.

Comment voulez-vous que, dans de telles conditions, ces travailleurs aient une bonne opinion des conditions d'accueil et de vie dans notre pays ? Vous voyez combien il est urgent d'intervenir.

Lorsque par exemple il se trouve que par suite de protestations on essaie d'améliorer, au lieu de le faire avec beaucoup de doigté, on emploie souvent des méthodes un peu brutales, policières.

Ce fut le cas par exemple tout récemment au Raincy et peut-être le savez-vous, monsieur le ministre du travail, où considérant qu'il y avait là dans un hôtel des Nord-Africains dans des conditions épouvantables, au lieu d'essayer de leur trouver, ne fût-ce que dans des baraquements, des logements plus salubres, on a fait intervenir la police, on les a expulsés, on a jeté leur petit avoir à la rue ou on y a mis le feu. Certains ont perdu même leurs petites économies, les choses qui leur étaient chères sans cependant que la solution intervienne immédiatement.

Cela encore n'est pas fait pour grandir notre pays dans l'esprit de ces travailleurs !

Si j'ajoute, — ici Mme Devaud aura satisfaction, — ceux qui se trouvent à venir — parce qu'il y a là-bas un bureau de recrutement en Afrique du Nord, un bureau clandestin et il faut payer pour venir en France — ceux qui viennent et ne sont pas nantis de contrat de travail, alors la situation apparaît sous un jour encore plus dramatique.

C'est pourquoi je crois qu'il serait bon que nous demandions à M. le ministre du travail indépendamment de ses efforts personnels dans la branche qu'il représente que cette question soit considérée par le Gouvernement beaucoup plus encore que par le passé de façon qu'on puisse vraiment améliorer la situation des Nord-Africains dans notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Madame Devaud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Devaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 309. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses :

« Abattement proposé, 8 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon intervention a pour but de traduire votre inquiétude des abattements appliqués au chapitre 309.

La politique des travailleurs déplacés nous paraît, en effet, intimement liée aux nécessités découlant du chômage. Dans la conjoncture économique actuelle et avec les perspectives de chômage qui se dessinent, ne croyez-vous pas que l'abattement de 8 millions soit excessif et pensez-vous pouvoir faire face sans difficultés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si j'ai bien compris Mme Devaud — je m'excuse mais je n'avais pas très bien saisi votre question au début ; vous avez parlé de personnes déplacées et de chômage, d'entretien de la main-d'œuvre déplacée — on aboutit à un abattement de 16 millions sur le chapitre 309 qui était doté de 59 millions en 1948.

C'est cela, madame Devaud ?

Mme Devaud. Il s'agit d'un abattement de 8 millions.

M. le ministre. Huit millions d'abattement supplémentaire effectués par l'Assemblée nationale. Il est rendu possible parce qu'actuellement nous achetons moins de vêtements pour la main-d'œuvre déplacée, notamment en raison de la suppression de la main-d'œuvre provenant des prisonniers.

Ce service, qui était un véritable service d'intendance, n'a plus la même raison d'être actuellement.

Mme Devaud. S'il s'agit uniquement, monsieur le ministre, de vêtements, mon observation est sans raison. Je craignais que ces crédits n'eussent à assurer l'organisation de l'entretien réel d'ouvriers déplacés et que la diminution de crédits ne fût pour vous une gêne possible.

M. le ministre. Il ne s'agit pas de l'entretien, mais uniquement d'équipements, c'est-à-dire de vêtements de corps, de chaussures, etc., qui sont cédés aux employeurs des ouvriers qui viennent d'obtenir un contrat.

Il ne s'agit, je le répète, que d'équipements et j'espère que nous en aurons suffisamment pour pourvoir aux besoins qui se manifestent à l'heure actuelle.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 309 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 309 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Fonctionnement des services des magasins et transports :

« Abattement proposé, 640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel :

« Abattement proposé, 645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Magasins et transports. — Entretien et fonctionnement des véhicules.

« Abattement proposé, 6 millions 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Dépenses de fonctionnement des conseils et des commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle :

« Abattement proposé, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. Par voie d'amendement, Mme Devaud propose d'insérer, après le chapitre 318, le chapitre et l'abattement suivants :

« Chap. 401. — Fonds national de chômage :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, mon intervention est le corollaire de la précédente. Je sais, malheureusement, que le nombre des chômeurs augmente dans le pays, puisque la dernière statistique accuse 35.000 chômeurs et qu'un nombre important de demandes de travail n'ont pu être satisfaites.

Croyez-vous que les 500 millions prévus pour l'année 1949 vont vous permettre de faire face à cet accroissement du chômage ?

Ne pensez-vous pas aussi à une augmentation possible de l'alimentation ?

Dans la région parisienne, par exemple, l'allocation principale de chômage est de 150 francs par jour, celle de la personne à charge de 85 francs. C'est assurément peu.

Songez-vous aussi à prévoir, soit l'ouverture de chantiers de chômage, soit les moyens productifs et efficaces de pallier un chômage qui risque de créer un malaise profond dans l'ensemble du pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mme Devaud n'ignore pas que les crédits sont inscrits à ce chapitre à titre évaluatif. C'est dire qu'aucun chômeur, à aucun moment, même si ces crédits sont insuffisants, ne se verra fruster de son allocation de chômage, puisque des décrets d'avances peuvent être pris à charge d'être régularisés ensuite par le Parlement.

Je crains, en effet, que ces crédits soient insuffisants et que nous soyons obligés de demander une régularisation d'avances.

En ce qui concerne le montant de ces allocations, nous l'avons fait passer, il y a quelques mois à peine, de 75 à 150 francs. Je sais que c'est insuffisant, mais cela représente quand même le double.

Le véritable problème du chômage se résoudra par des possibilités économiques meilleures et par des travaux plutôt que par des crédits de chômage. Nous en sommes tous d'accord.

En tout cas, je répète qu'il s'agit de crédits évaluatifs. Par conséquent, même s'ils sont insuffisants, vous avez l'assurance, et le Parlement a l'assurance avec vous, qu'à aucun moment le chômeur ne se verra refuser l'allocation à laquelle il a droit.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, madame Devaud ?

Mme Devaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mme Devaud est retiré.

Mme Claeys. J'ai déposé également un amendement sur le chapitre 401.

M. Marrane. Je voudrais poser une question à M. le ministre sur le même chapitre 401.

M. le président. Par voie d'amendement, Mme Claeys et les membre du groupe communiste et apparentés proposent un abattement de 1.000 francs au chapitre 401: « Fonds national de chômage ».

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. La réduction que je propose est purement indicative et rejoint l'intervention de Mme Devaud. M. le ministre a déjà répondu, mais pas dans le sens où je veux attirer son attention. Le nombre des chômeurs ne cesse de croître, alors que les crédits pour l'indemnisation des travailleurs privés de leur emploi ne sont pas augmentés.

La vie devient chaque jour plus difficile, parce qu'elle est toujours plus chère et les indemnités accordées aux chômeurs devraient être relevées chaque fois qu'il est constaté une augmentation du coût de la vie. Or, ces indemnités sont vraiment insuffisantes .

De nombreuses localités comptent des chômeurs mais certaines municipalités n'ont pas cru devoir ouvrir un fonds municipal de chômage; car elles sont pauvres et éprouvent de grandes difficultés pour participer au financement des indemnités de chômage qu'elles versent. Là où il existe un fonds de chômage, les conditions d'admission sont telles que très peu de chômeurs peuvent obtenir leur inscription.

D'abord, ils ne peuvent prétendre aux indemnités qu'à partir du sixième jour; d'autre part, le plafond des ressources familiales prive d'indemnité la plupart des jeunes chômeurs vivant sous le toit paternel et, quelquefois, c'est le père, le chef de famille lui-même qui en est privé, lorsque ses enfants travaillent et que leurs salaires atteignent le maximum qui est fixé; mais l'augmentation de l'indemnité de chômage est compromise par le minimum de crédits accordés à ce chapitre.

Bien sûr, l'augmentation de l'indemnité de chômage ne doit pas être une solution à ce douloureux problème.

Il s'agit de la prospérité de notre pays, de son indépendance. Un pays avec des milliers de chômeurs est un pays de deuxième zone, et nous n'avons pas l'impression que la politique gouvernementale cherche à remédier à ces difficultés puisqu'elle est responsable, avec le plan Marshall, du chômage grandissant dans notre pays. (*Mouvements divers.*)

Nous ne sommes plus seuls, dans cette assemblée, à dénoncer cette politique de régression; le rapport de M. Pellenc est riche d'explication dans ce domaine, et j'en recommande la lecture à tous nos collègues.

Nous ne sommes plus seuls, aujourd'hui, à dire que le plan Marshall nous entraîne au chômage, ce qui signifie pour la classe ouvrière la misère et la guerre; mais, en attendant, il faut que les chômeurs puissent vivre. J'ai demandé une réduction de 1.000 francs à titre indicatif, car j'estime que le crédit inscrit à ce chapitre est nettement insuffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail. A part les considérations sur un plan dont vient de parler Mme Claeys et dont j'entends le nom pour la première fois dans la bouche d'un membre du parti communiste, je dois reconnaître que j'avais déjà répondu à Mme Clayes en répondant à Mme Devaud que ces crédits sont des crédits évaluatifs et que, par conséquent, les chômeurs toucheront le secours; nous avons déjà pris l'initiative d'augmenter le taux des secours de chômage, dans la mesure où nous le pouvons; mais, encore une fois, chacun peut comprendre en toute conscience, et indépendamment des considérations d'ordre politique que l'on peut greffer sur le problème des fonds de chômage, que chaque chômeur touchera l'allocation de chômage à laquelle il a droit, même si les crédits sont momentanément insuffisants.

M. Marrane. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Avant la guerre, les fonds de chômage étaient gérés par des commissions paritaires, locales ou départementales.

Pendant la guerre, sous le régime de Pétain, ces commissions ont pratiquement disparu. Depuis, c'est aux services du ministère du travail que des fonctionnaires, sans aucune responsabilité, prononcent l'admission ou le rejet, après la constitution des dossiers par les communes, des demandes d'admission aux fonds de chômage. Or, les communes et les départements participent à ces dépenses. Nous sommes revenus en démocratie...

M. Dulin. Mais pas en IIIe République.

M. Marrane. Le conseil général de la Seine a adopté à l'unanimité — il est vrai que M. Dulin n'en fait pas partie — une délibération demandant au ministre de bien vouloir rétablir la législation d'avant-guerre en ce qui concerne les fonds communaux ou départementaux de chômage.

M. Dulin. Bravo! C'est bien ce que je voulais dire. On y revient sur tout.

M. Marrane. Je demande donc à M. le ministre du travail, que j'ai bien connu dans des circonstances difficiles...

M. le ministre. Que je me rappelle avec amitié et émotion.

M. Marrane. ... pour savoir combien il était attaché à la fois à la défense de l'indépendance nationale et de la démocratie et, étant donné les sentiments qui étaient les siens du temps de l'occupation ennemie — et je ne voudrais pas lui faire l'injure de supposer qu'il a changé de conception — je lui demande quand il prendra des dispositions pour en revenir, en ce qui concerne la gestion des fonds de chômage, à la législation d'avant-guerre.

M. Dulin. A la IIIe République!

M. le ministre. Je ne veux pas, comme M. Marrane l'a fait à mon égard, le couvrir de fleurs, mais j'indique à ceux qui ne le sauraient pas que nous avons des souvenirs de résistance communs, auxquels je le remercie d'avoir fait publiquement allusion.

Il est évident que la petite épine qui s'ajoutait aux fleurs était très légèrement acérée et M. Marrane s'attendait à ce que je lui réponde que je n'ai pas changé, mais ce n'est pas la peine, puisqu'il le sait, comme il sait qu'il n'a pas changé lui-même.

Lorsque le conseil général de la Seine a adopté la résolution à laquelle il a fait allusion, je l'ai donnée à mes services. Incontestablement, il s'agit d'un problème très important. M. Marrane ne s'attend certainement pas à ce que je lui réponde: « Non, nous en resterons à la législation vichyste », ni non plus que nous reviendrons immédiatement à la législation antérieure. Ce que je puis dire simplement, c'est que je fais étudier avec soin les conséquences d'une revision éventuelle du système des allocations de chômage et des commissions locales et départementales qui étaient paritaires avant la guerre, il l'a rappelé tout à l'heure, et je suis prêt à lui fournir dans quelques jours, au maximum dans quelques semaines, les résultats de l'étude à laquelle je fais actuellement procéder, dans un sens qui, je veux le lui indiquer, est, dans mon esprit — c'est le moins que l'on puisse en dire — favorable à la réforme qu'il demande.

M. Marrane. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, madame Claeys ?

Mme Claeys. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

« Chap. 406. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

« Abattement proposé: 900 millions. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Sur ce chapitre, il s'agit de la caisse autonome, je voulais poser une question peut-être indiscrète, monsieur le ministre. Ce n'est pas à moi, rapporteur de la commission du travail, à souligner ce que l'abattement de 900 millions a d'artificiel, mais je voudrais tout de même savoir ce qui arrivera si la caisse autonome des mines se trouve en déficit, et comment on assumera le service normal des prestations si les fonds viennent à manquer.

M. le ministre. Je peux simplement rassurer Mme Devaud en lui disant qu'effectivement ce qu'on appelait la C. A. R. O. M. par le jeu des initiales, c'est-à-dire la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs — d'ailleurs, ce n'est plus sa dénomination maintenant puisqu'elle s'appelle caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, ce qui, phonétiquement, donnerait quelque chose comme C. A. N. S. S. M. (*Sourires.*)...

M. le président. Parlons français, tout le monde comprendra.

M. le rapporteur. Bonne recommandation, monsieur le président, à laquelle je m'associe pleinement. (*Sourires.*)

M. le ministre. Le Gouvernement également. (*Rires.*)

Actuellement, la caisse autonome nationale de sécurité sociale est équilibrée. Si nous avions à enregistrer un déséquilibre, il conviendrait à ce moment-là de voir s'il ne faut pas augmenter éventuellement quelques cotisations, mais enfin, pour l'instant, ne soyons pas trop pessimistes et profitons de ce que cette caisse, elle, est équilibrée pour constater notre optimisme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé par la commission.

(L'abattement est adopté.)

M. le président. « Chap. 411. — Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens :

« Abattement proposé, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Je suis saisi d'un amendement de Mme Devaud tendant à supprimer le chapitre 504 : « Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales ». — *(Mémoire.)*

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. C'est encore, dirai-je, un artifice de procédure que la demande de suppression de ce chapitre 504, afin d'avoir quelques précisions à l'égard du milliard de la charte du travail, monsieur le ministre. La commission du travail du Conseil de la République pense, en effet, que le mode de répartition de ce milliard — ou de ce qui en reste — pourrait être plus rationnel.

N'aurait-on pas avantage à avoir une politique plus orientée, en la matière ?

Il existe tout de même un plan général d'organisation sociale et qu'il faudrait peut-être utiliser les 727 millions qui restent sur ce fameux milliard pour aider à l'établissement de ce plan général, plutôt que de distribuer les fonds d'une manière peut-être un peu fantaisiste, dépendant, en tout cas, des demandes qui sont faites.

Je voudrais, par conséquent, monsieur le ministre, qu'on évite l'éparpillement qui risque de découler de ce mode de répartition et qu'on envisage dès maintenant une affectation des 727 millions qui restent à des tâches très précises. Il ne serait pas nécessaire d'enfreindre pour cela l'article 31 de la loi du 31 mars 1945, déterminant les organismes bénéficiaires. Mais cette procédure éviterait toute contestation et pour vous, monsieur le ministre, toute interpellation à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Puisque nous avons le sentiment que cet amendement, comme l'a dit son auteur, est un artifice de procédure, artifice que nous approuvons, puisque le règlement ne nous permet pas d'agir différemment, à notre regret, nous ne pouvons que nous en remettre à la sagesse de l'Assemblée. *(Rires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Pour ne pas encourir les foudres de M. Primet, qui me reprocherait de ne pas avoir répondu à Mme Devaud, comme il l'a fait tout à l'heure parce que je n'avais pas répondu à Mme Claeys, je lui dirai qu'en ce qui concerne le milliard de la charte — qui n'est déjà plus maintenant qu'un peu moins de trois quarts de milliard — j'ai déjà eu souvent l'occasion de remplir les colonnes du *Journal officiel* pour répondre à tous ceux qui ont déclaré que j'avais créé des syndicats fantômes pour distribuer les millions appartenant à la classe ouvrière, puisqu'il s'agissait de ses cotisations syndicales.

Mme Devaud. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre. Bien sûr et le Conseil a reconnu à qui je répondais, c'est-à-dire non pas à vous...

M. le président. Chacun son dû. *(Sourires.)*

M. le ministre. Je tiens d'ailleurs à protester contre l'expression de M. Primet déclarant que vous siégiez à l'extrême droite. Chacune de vos interventions au cours de tous les débats, y compris celui-ci, prouve que, si votre siège est de ce côté, votre sens social fait que vous avez une autre place dans cette Assemblée que celle que vous occupez. *(Applaudissements.)*

(Mme Devaud fait un geste de dénégation.)

M. le ministre. En tout cas, j'ai répondu de multiples fois et, par conséquent, je ne réponds pas à cette partie des assertions exprimées, implicitement ou explicitement, directement ou indirectement, par Mme Claeys.

En ce qui concerne la distribution, je rappelle que les fonds dits de la charte du travail ne peuvent être distribués qu'aux comités d'entreprises et aux œuvres sociales des syndicats d'ouvriers ou du ministère du travail et que ces fonds ne sont distribués que par accord et contreseing du ministre des finances et du ministre du travail. Je reconnais par conséquent que si le Parlement et l'opinion publique, bien avertis, ont toutes garanties sur l'emploi de ces fonds, il est bien évident que cela crée pour le ministre du travail et pour son cosignataire, le ministre des finances, un certain nombre de difficultés, et que la campagne que l'on a élaborée autour de ces donations revêt parfois une nature qui n'est pas exclusivement technique et qui va même jusqu'à la limite du politique.

Mais il est quand même difficile d'accepter ce que demande Mme Devaud, car elle demande au fond de donner tout de suite les 725 millions qui restent et je dirai presqu'en une seule fois. Chaque fois que vous serez amenés à donner à une œuvre ou à plusieurs œuvres, vous aboutirez à une double dispersion, dispersion des difficultés pour le ministre et dispersion des fonds pour les bénéficiaires. Or, il n'est tout de même pas mauvais que l'on puisse juger sur dossiers et sur papiers quels sont les syndicats et les œuvres qui peuvent bénéficier de ces sommes.

Nous l'avons fait. Les colonnes du *Journal officiel* sont pleines des explications que j'ai eu l'occasion de fournir et, dussé-je cette fois être gourmandé par une fraction de l'Assemblée, qui n'a pas l'habitude de le faire, je dirai que les syndicats de la confédération générale du travail ont bénéficié, dans une très large mesure, comme les autres syndicats, du reliquat de ce que l'on appelle encore inconsidérément le « milliard de la charte ».

Je voudrais alors que la partie politique du débat soit terminée et qu'on ne parle plus de cette question qu'au point de vue technique.

Je suis heureux de voir des signes de tête amicaux de la part de M. le rapporteur de la commission des finances, et je les enregistre uniquement pour qu'ils figurent au *Journal officiel* autrement que sous la forme de signes amicaux.

M. le rapporteur. N'interprétez pas, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

M. le ministre. En ce qui concerne la partie technique, je voudrais que le maximum de syndicats demandent le maximum d'argent afin qu'on puisse le distribuer et qu'on ne parle plus du milliard de feu la charte du travail.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mais il me semble que, dans la question posée par Mme Claeys, et indépendamment de cette partie politique à laquelle faisait allusion M. le ministre, il y avait autre chose.

Je crois être tenu, au nom de la commission des finances, ou de demander des explications complémentaires à Mme Claeys, ou si ce que j'ai compris est juste, de vous demander à vous-même, monsieur le ministre, des précisions.

Mme Claeys, dans sa première question, a demandé si les sommes comprises entre le milliard et les 725 millions restant, ont été utilisées intégralement au titre des subventions. Elle ne discute pas les subventions, leur attribution. Elle ne reprend pas le problème politique. Elle vous demande simplement de lui dire si ces 275 millions ne comportent que des subventions, ou si, au contraire, certaines de ces sommes n'ont pas été utilisées à un autre titre.

M. le ministre. Il s'agit exclusivement de subventions et aussi de frais de gestion pour l'administration des domaines qui était chargée du séquestre.

M. le rapporteur. Il faut donc tout de suite apporter de la clarté à cette question que m'a posée Mme Claeys à la suite de la lecture des débats de l'Assemblée nationale.

D'après les informations qui m'ont été données — c'est pourquoi je profite de la discussion pour la poser — il se trouverait que le ministère des finances, en vertu d'un droit qu'il s'agirait tout de même de prouver, s'attribuerait un pourcentage de 8 p. 100 au titre de « manipulations et recouvrements des fonds ».

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Il s'agit d'une vieille disposition qui a été abrogée par un article de loi présenté par mon prédécesseur, M. Ambroise Croizat.

M. le rapporteur. Ce qui veut dire qu'il ne subsiste rien de cette prétention de l'administration des finances ?

M. le ministre. Le prélèvement de 8 p. 100 n'existe plus depuis que M. Ambroise Croizat l'a fait abroger, avant mon arrivée au ministère, c'est-à-dire au cours de l'année 1946.

M. le rapporteur. Ce qui signifie que, même si antérieurement à cette abrogation, le ministère des finances avait pu bénéficier de ces 8 p. 100 — ce que je lui reprocherai d'ailleurs, parce que j'estime que les conditions de recouvrement n'étaient pas régulières et qu'il n'avait pas à bénéficier de ces 8 p. 100 — à partir du moment où ce prélèvement a été abrogé, tout est passé dans les subventions ?

M. le ministre. Avec quelques frais de gestion.

M. le rapporteur. C'est le sentiment que j'ai pu déceler dans l'intervention de Mme Clacys.

M. le ministre. Le sentiment qui l'a guidée était exactement le mien et celui de mon prédécesseur.

M. le rapporteur. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Devaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, Mme Devaud et la commission du travail demandent d'insérer le chapitre et l'abattement suivants :

« Chap. 506. — Centre de formation professionnelle accélérée. — Rémunération du personnel :

« Abattement, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Il s'agit ici, monsieur le ministre, d'une explication exclusivement technique.

Je ne m'élève pas contre la fermeture de certains centres de formation professionnelle accélérée lorsqu'elle a eu pour motif certain le regroupement rationnel des centres. Il y a là une mesure d'économies qui ne nuit pas aux élèves, puisque vous en maintenez le nombre.

Cependant, je m'inquiète de la fermeture du centre chargé de la récupération des tuberculeux. Pour quelle raison a-t-il été fermé ?

Puisque nous avons aussi effleuré le problème des Nord-Africains je voudrais vous indiquer ce qu'un Nord-Africain malade a eu l'occasion de me dire à ce sujet. Vous savez que ces hommes ont été intégrés dans certains centres et appelés à suivre les mêmes cours que leurs camarades métropolitains. Or, de leur avis même, beaucoup d'entre eux n'ont pas la culture de base suffisante pour suivre ces cours avec profit. Ils seraient heureux qu'on les affecte à des centres spéciaux, adaptés à leur niveau de culture.

M. le ministre. J'avais été prévenu que Mme Devaud me poserait la question concernant les centres de rééducation des tuberculeux.

Il s'agit, sans aucun doute, du centre de la rue Monge. Or, ce centre ne dépend pas du ministère du travail. Dès que je saurai de quel ministère il dépend, je vous en informerai.

Il est d'ailleurs regrettable que ce centre ne dépende pas de mon ministère, mais ce fait est peut-être justifiable par des considérations que j'ignore.

En ce qui concerne la formation professionnelle des Nord-Africains je dois dire qu'il y a, dans les environs de Lyon, un essai de formation professionnelle dans un centre un peu particulier. Nous avons dû le fermer parce que l'autorité militaire reprenait la caserne dans laquelle était ce centre. Je dois dire d'ailleurs qu'il n'a pas fourni d'excellents résultats. Il est peut-être bon d'avoir des centres particuliers tenant compte du climat, de l'atmosphère et du langage des hommes de l'Afrique du Nord, mais il ne serait peut-être pas bon de faire quelque chose qui ressemblerait à du particularisme et parfois même à du racisme.

C'est un écueil qu'il nous faut éviter et je crois qu'il serait bon d'avoir des centres de formation où seraient mélangés les Nord-Africains et les travailleurs de la métropole, avec, en plus, quelques moniteurs qui, les comprenant mieux et connaissant leur langage, pourraient s'attacher plus spécialement à eux, surtout pendant les congés, les jours de fêtes, le soir ou le dimanche, moments où ils sont livrés à eux-mêmes et ne peuvent se rendre dans une famille trop lointaine.

C'est dans ce but d'éducation à la fois commune et légèrement différente dans la forme que nous nous orientons actuellement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mme Devaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi et de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA JUSTICE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 265, 295 et 309, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau.

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Germain, directeur de l'administration pénitentiaire.

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée.

M. Ceccaldi, sous-directeur de l'éducation surveillée.

M. Gilquin, ingénieur au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Notre excellent collègue M. Demusois ne m'en voudra pas de rivaliser avec la sobriété de formes qu'il a, tout naturellement, apportée à la présentation de son rapport.

Le mien aussi, a été déposé et distribué. Je n'ai pas grand'chose à y ajouter, d'autant plus que votre commission n'a pas touché à l'ensemble des chiffres votés par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale elle-même avait modifié les abattements du Gouvernement en les augmentant de 12.359.000 francs, soit une réduction de 12.355.000 francs pour tenir compte d'une indemnité supprimée dans le cours de l'année et de quatre diminutions indicatives de mille francs.

D'autre part, en ce qui la concerne, votre commission s'est bornée à faire une mutation de chapitres.

Nous nous sommes aperçus que nous avions récemment voté une loi qui détachait un magistrat de l'administration centrale au poste de conseiller à la cour d'Amiens. Nous avons pensé qu'il convenait de procéder à un transfert de crédit de 424.000 francs du chapitre 100 (administration centrale) au chapitre 106 (services extérieurs).

C'est sous le bénéfice de ces simples observations que votre commission vous propose d'adopter les chiffres précédemment adoptés eux-mêmes par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — L'abattement global de 100 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget de la justice, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs, prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 112.359.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture des abattements pour les chapitres de l'état sur lesquels il n'y a ni orateur inscrit ni amendement.

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 708.000 francs. »

« Chap. 101. Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 64.000 francs. »

« Chap. 102. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 80.000 francs. »

« Chap. 103. — Conseil d'Etat. — Traitements, 952.000 francs. »

«Chap. 104. — Haute cour de justice. — Traitements, 14.000 francs.

« Chap. 105. — Cour de cassation. — Traitements, 340.000 francs. »

« Chap. 106. — Cours d'appel. — Traitements, 2.308.000 francs.

« Chap. 107. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 13.802.000 francs. »

« Chap. 108. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 258.000 francs. »

« Chap. 109. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 779.000 francs. »

« Chap. 110. — Justices de paix. — Traitements, 1.371.000 francs. »

« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses. 196.000 francs. »

« Chap. 112. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 11.000 francs. »

« Chap. 113. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux, 4.006.000 francs. »

« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 18.000 francs. »

« Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 48.000 fransc. »

« Chap. 116. — Administration centrale et services expérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.236.000 francs. »

« Chap. 117. — Jury national des marchés de guerre, 6.000 francs. »

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 15.063.000 francs. »

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 1.319.000 francs. »

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour service rendus par des tiers, 576.000 francs. »

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 179.000 francs. »

« Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 16.000 francs. »

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 26.000 francs. »

« Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 1.087.000 francs. »

« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 491.000 francs. »

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 231.000 francs. »

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 123.000 francs. »

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 4.000 francs.

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités alloués pour services rendus par des tiers, 339.000 francs. »

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 5.277.000 francs. »

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 514.000 francs. »

« Chap. 137. — Congés de longue durée, 95.000 francs. »

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 12.652.000 francs. »

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 1.203.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 42.000 francs. »

Je mets aux voix les abattements proposés.

(*Ces abattements, sont adoptés.*)

M. le président. « Chap. 901. — Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel. — Abattement proposé, 10.000 francs. »

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire sur le chapitre relatif au conseil supérieur de la magistrature dans l'unique but de poser une question à M. le garde des sceaux.

Je désirerais savoir où en est la préparation du statut concernant le conseil supérieur de la magistrature.

Je parcourais tout à l'heure les chapitres de la Constitution et je constatais que les lois organiques de l'ensemble des organismes prévus par elle ont été votées. Nous avons notamment, il n'y a pas bien longtemps de cela, voté les dispositions relatives au haut conseil de l'Union française.

Bien que la Constitution remonte à deux ans et demi, rien n'a été fait encore, à ma connaissance, en ce qui concerne le statut du conseil supérieur de la magistrature.

Il me paraît d'autant plus nécessaire que la question soit réglée, qu'on a chuchoté récemment qu'il y avait quelques dissentiments entre le conseil supérieur d'une part, et la chancellerie d'autre part.

Je n'en crois rien, monsieur le garde des sceaux, encore que des journaux, même des plus sérieux, se soient faits l'écho de ces bruits, notamment en ce qui concerne le statut envisagé pour les juges d'instruction.

Vous avez, sur ce sujet, fait passer immédiatement un démenti à la presse. Mais les démentis sont conçus généralement en termes tellement habiles que les uns y trouvent une dénégation formelle et les autres au contraire une affirmation implicite, de sorte qu'il n'y a qu'un moyen de trancher la difficulté, c'est que le statut du conseil supérieur de la magistrature soit voté le plus rapidement possible. Je voudrais donc que monsieur le garde des sceaux nous donne quelques précisions sur ce point.

Et, pour ne pas demander une seconde fois la parole, je me permets de poser à M. le garde des sceaux une autre question qui, à la vérité, n'a aucun rapport avec la première.

Personne n'a oublié, n'est-il pas vrai ? l'émotion qu'a fait naître dans le pays tout entier la publication du rapport de la cour des comptes. Une commission dite « des gaspillages » a été nommée par le Gouvernement. Je crois même qu'elle a été présidée par votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, et que vous avez dirigé personnellement la dernière phase de ses travaux.

Je me permets de vous demander respectueusement, sûr d'avance d'être approuvé par l'unanimité de mes collègues, quelles sont les conclusions auxquelles cette commission a abouti.

On avait beaucoup parlé des sanctions qui allaient être prises. Or aucune sanction n'a encore été annoncée.

On dit volontiers et on a mille fois raison, que le Gouvernement entend restaurer l'autorité de l'Etat républicain.

Ce serait une excellente manière de manifester cette autorité que de prendre les sanctions qui s'imposent à la suite des gaspillages qui ont été constatés. On affirme volontiers que les Français sont oublieux. C'est peut-être vrai, mais j'espère bien que le Gouvernement n'oublie pas cette partie de sa tâche. Si par hasard et par impossible il l'oubliait, nous serions nombreux, ici, à la lui rappeler et à demander quelle suite le Gouvernement entend donner au rapport de la Cour des comptes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Les préoccupations de M. Pernot en ce qui concerne le conseil supérieur de la magistrature sont les miennes. Il est absolument indispensable que dans les délais les plus brefs une loi intervienne, réglant d'une façon définitive les rapports entre ce conseil supérieur et le Gouvernement. A cet égard, je peux donner un apaisement à M. Pernot: mon attention a été orientée dans le sens qu'il vient de définir et j'ai obtenu de M. le président de la commission de législation de l'Assemblée nationale et de M. le rapporteur du projet de loi que dès la rentrée, c'est-à-dire dès le début du mois de mai, le projet fût en état d'être discuté par l'Assemblée nationale. Le Conseil de la République en serait évidemment, dans ce cas, saisi le plus tôt possible.

En ce qui concerne le second point, qui n'a pas trait directement à la gestion de mon département ministériel, je suis arrivé à la chancellerie au moment où la commission dite des gaspillages terminait ses travaux. J'ai eu à présider ses dernières séances et à prendre connaissance du volumineux rapport qui était déposé. Il s'est agi alors de décider quelle serait la procédure utilisée pour saisir le Gouvernement de l'ensemble de ces conclusions.

Je rapporte chaque semaine, devant le Gouvernement, une série de chapitres. Puis le Gouvernement, après avoir pris un certain nombre de décisions, adresse ce rapport, avec ses propres conclusions, à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Etant donné le nombre de chapitres qui restent encore à examiner par le Gouvernement, je pense que celui-ci aura vraisemblablement terminé l'examen du rapport dans quelques semaines. La commission des finances de l'Assemblée nationale sera alors en possession de la totalité du rapport ainsi que des conclusions du Gouvernement.

Ces conclusions sont de deux ordres. Il m'est impossible de vous donner de larges détails, mais je puis vous indiquer dans quelle voie générale le Gouvernement s'engage.

D'une part, un certain nombre de mesures individuelles: sanctions, ouverture d'informations judiciaires et, éventuellement, action en responsabilité ou en reversement.

D'autre part, et c'est à mes yeux la partie la plus intéressante du travail de la commission et des conclusions de la cour des comptes, mise au point d'un certain nombre de textes: circulaires, décrets, projets de loi, destinés à mettre un terme à un certain nombre d'abus parfaitement regrettables.

J'espère que lorsque le dernier point sera mis à ce rapport et aux conclusions du Gouvernement, nous pourrons tirer de l'ensemble une sorte de moralité dépassant alors le cadre de ce travail et qu'il nous sera possible de jeter un regard d'ensemble sur l'immense problème des réformes administratives, afin de mettre sur pied une administration mieux adaptée, mieux équilibrée et plus apte à remplir les tâches que le Gouvernement est amené à lui demander.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je remercie très vivement M. le garde des sceaux des indications qu'il a bien voulu donner au Conseil de la République en réponse aux deux questions que je m'étais permis de lui poser.

Je me félicite que notre Assemblée ait recueilli les renseignements très précis qu'il a bien voulu nous fournir, et je le remercie à nouveau.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'abattement de 10.000 francs proposé au chapitre 301.

(*L'abattement est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des abattements proposés pour les chapitres suivants, sur lesquels il n'y a ni orateur inscrit, ni amendement.

« Chap. 302. — Conseil d'Etat. — Matériel, 50.000 francs. »

« Chap. 303. — Haute-Cour de justice. — Matériel, 12.000 francs. »

« Chap. 304. — Cour de cassation. — Matériel, 21.000 francs. »

« Chap. 305. — Cours d'appel. — Matériel, 247.000 francs.

« Chap. 306. — Cours de justice. — Matériel, 33.000 francs. »

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement, 2.440.000 francs. »

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 19.000 francs. »

« Chap. 310. — Frais des impressions du ministère de la justice, 40.000 francs. »

« Chap. 311. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 70.000 francs. »

« Chap. 312. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 63.000 francs. »

« Chap. 313. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 5.000 francs. »

« Chap. 315. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 33.000 francs. »

« Chap. 317. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport, 200.000 francs. »

« Chap. 318. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 95.000 francs. »

« Chap. 322. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 25.381.000 francs. »

« Chap. 323. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 131.000 francs. »

« Chap. 325. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 6.000 francs. »

« Chap. 327. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 195.000 francs. »

« Chap. 328. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 775.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2.084.000 francs. »

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 651.000 francs. »

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 53.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 81.000 francs. »

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 434.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 6.750.000 francs. »

« Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 127.000 francs. »

« Chap. 603. — Secours temporaires, 15.000 francs. »

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 2.361.000 francs. »

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 4.529.000 francs. »

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail, 5.000 francs. »

Je mets aux voix les abattements dont je viens de donner lecture.

(*Ces abattements sont adoptés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'état et de l'article unique.

La parole est à Mme Girault, pour explication de vote.

Mme Suzanne Girault. Le groupe communiste votera contre l'article unique qui nous est proposé en raison de toute l'orientation du ministère de la justice, qui devrait plus justement s'appeler le ministère de l'injustice.

Nous assistons, en effet, à l'acquittement ou à la mise en liberté de collaborateurs, d'anciens membres de la L. V. F., d'anciens miliciens, souvent condamnés, même à de lourdes peines, au classement des dossiers des principaux d'entre eux, tels Sainrapt et Brice, Hachette, Gillet et tant d'autres.

Si toute la mansuétude de notre Gouvernement et du ministre de la justice va aux pires ennemis de la France, par contre des travailleurs honnêtes, qui n'ont fait qu'exercer le droit que leur confère la Constitution, pour avoir défendu leur pain et celui de leurs enfants connaissent toutes les rigueurs de l'injustice, de l'arbitraire et même de la cruauté de ce même Gouvernement.

Des résistants, des patriotes, auxquels on n'a rien d'autre à reprocher que des faits de résistance, subissent de longues incarcérations, des condamnations à tel point scandaleuses qu'elles ont soulevé, non seulement l'indignation et les protestations des populations locales, mais des actions directes pour libérer les emprisonnés.

Ces quelques rappels illustrent toute la politique, politique de classe du ministère de la justice, défense des intérêts des hommes et des agents de ceux qui exploitent à leur profit personnel la France et les Français, et la guerre aux travailleurs, aux patriotes, aux démocrates.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous voterons l'ensemble, mais je voudrais poser une question à M. le garde des sceaux.

Actuellement, les parquets déploient beaucoup de zèle pour la poursuite de certaine littérature au nom de la morale. J'ai déjà dit à M. le garde des sceaux que j'avais certaines appréhensions à cet égard, car je n'oublie pas que, jadis, Socrate a été condamné au nom de la vertu et sous l'accusation de corruption de la jeunesse. Je souhaite que le zèle déployé dans ce sens s'applique à d'autres publications qui sont, celles-là, dirigées contre les intérêts de la nation et qui font une apologie constante de la trahison. Je fais allusion, je tiens à le préciser nettement, à une publication qui voit le jour à Paris et qui s'intitule, si je ne me trompe, *Réalisme*. Je crois que l'apologie constante, régulière, systématique de faits qui sont qualifiés crimes par le code pénal, ou des accusations précises mettant en cause le régime, constituent un délit, et que le parquet est parfaitement armé pour poursuivre ces publications.

Je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir donner les instructions nécessaires. Il y a déjà eu des incidents regrettables à ce sujet. Si ces publications continuent à paraître, il y aurait lieu de redouter de nouveaux incidents. Il est certain que nous ne pouvons pas voir se développer actuellement une apologie constante de la trahison, car les trahisons d'hier pourraient ouvrir la voie et servir de prétexte aux trahisons de demain. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le garde des sceaux. M. Debû-Bridel a parfaitement raison et des instructions ont d'ores et déjà été données pour que les faits signalés soient réprimés.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1947 A L'EXERCICE 1948

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. (N°s 285 et 325, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

M. Lecarpentier, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget.

M. Mascard, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Chossat, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Bolifraud, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le présent projet a été établi conformément à une procédure un peu particulière, la procédure du report, dont il ne me paraît pas inutile de rappeler les principes et modalités.

Chaque année, en effet, il est possible de reporter à l'exercice suivant certains crédits qui n'ont pas été effectivement utilisés. Les crédits ainsi susceptibles de report sont essentiellement: 1° les crédits dont une disposition législative spéciale autorise le report; 2° les crédits du budget de la reconstruction et de l'équipement; 3° les crédits inscrits à des chapitres de budgets actuels mais ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement par anticipation, et qui sont limitativement énumérés par un état annexé à la loi de finances.

Budgétairement, le report s'analyse en une double opération: d'une part, une annulation des crédits sur l'exercice au titre duquel ils ont été ouverts et, d'autre part, une ouverture de crédits sur l'exercice suivant.

Cette deuxième opération n'est, en principe, possible que dans la limite, non pas de la totalité des crédits disponibles en fin d'exercice, mais seulement de la différence entre les crédits qui ont été engagés et ceux qui ont été ordonnancés, c'est-à-dire consommés.

Toutefois, cette règle est assouplie en matière de reconstruction et d'équipement où jouent des autorisations de programme pour des travaux échelonnés dans le temps.

Dans le présent projet, il s'agit de reporter sur l'exercice 1948 certains crédits non utilisés au cours de l'année 1947.

Votre commission ne peut que regretter que ce texte — dont le vote doit, de toute évidence, intervenir rapidement — nous ait été communiqué si tardivement.

Mais si le Gouvernement, qui n'a déposé le projet que le 30 décembre 1948, a une certaine part des responsabilités dans ce retard, car le dépôt était déjà tardif, le Parlement n'est peut-être pas exempt de reproches puisque l'Assemblée nationale n'en a discuté que dans sa séance du 30 mars dernier.

Aussi, votre commission formule-t-elle le souhait qu'à l'avenir les uns et les autres apportent plus de diligence à l'élaboration et à l'examen d'un texte dont il serait vain de souligner l'importance en raison de son chiffre élevé, pour cette année 80 milliards, et dont notre assemblée se doit de faire une étude très détaillée.

M. Bernard Lafay. C'est un vœu pieux!

M. le rapporteur. Pour cette fois, malheureusement, votre commission n'a pu que se pencher sur les modifications que l'Assemblée nationale a apportées au projet du Gouvernement.

Nous allons donc examiner, successivement, le budget ordinaire, le budget de la reconstruction, le budget de la présidence du conseil, enfin les budgets annexes.

Dans le budget ordinaire, services civils, nous avons deux chapitres au titre de l'éducation nationale.

En ce qui concerne la construction et l'aménagement des collèges nationaux, des centres régionaux et des écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, le Gouvernement avait proposé de reporter une somme de 125.600.000 francs. L'Assemblée nationale a voté un abattement de 25 millions. Elle a cru devoir effectuer une telle réduction à titre indicatif, pour inviter le Gouvernement à respecter les principes mêmes de la procédure du report qui interdisent d'ouvrir des crédits autrement que dans la limite entre les crédits engagés et les crédits consommés, et non entre les crédits ouverts et ces derniers.

Des précisions satisfaisantes lui ayant été apportées à cet égard, *in extremis*, votre commission des finances n'a pas cru devoir maintenir cette réduction.

Toutefois, pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à faciliter le contrôle parlementaire en fournissant en temps utile aux Assemblées les justifications que celles-ci sont en droit d'obtenir de l'administration, elle a maintenu, à titre indicatif, un abattement de 600.000 francs. Le montant des crédits reportés est ainsi fixé à 125 millions de francs.

Telles sont, en bref, les raisons qui ont conduit l'Assemblée nationale à voter un abattement aussi important.

Cette solution était légitime et nous n'aurions pas agi autrement si, *in extremis* le ministre de l'éducation nationale n'était pas venu nous fournir des justifications pertinentes.

Tout naturellement, nous avons demandé aux représentants de l'administration pourquoi celles-ci n'avaient pas été fournies à la commission de l'Assemblée nationale. Ils nous ont répondu être arrivés en séance à l'Assemblée quand l'examen était terminé et le vote acquis. Nous avons fait remarquer que M. Barangé avait déposé son rapport le 4 mars, que la loi de reports avait été inscrite à l'ordre du jour du 31 mars et que, pendant ces vingt-sept jours, il appartenait à l'administration de se mettre en rapport avec la commission des finances de l'Assemblée nationale.

C'est donc pour manifester notre volonté de voir les ministères s'associer plus étroitement aux travaux des deux commissions des finances que nous avons maintenu un abattement indicatif de 600.000 francs.

Ces observations s'appliquent au chapitre du même ministère pour lequel des justifications nous ont été fournies de la même manière *in extremis*. Sur ce chapitre, des justifications qui n'avaient pas été produites à l'Assemblée nationale ayant été apportées à votre commission des finances, nous vous demandons le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, soit 57.501.000 francs.

En ce qui concerne l'industrie et le commerce, il s'agit du chapitre 334 ayant trait aux recherches et prospections minières, ainsi qu'aux mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage.

L'Assemblée nationale a voté un abattement de 50 millions, sur lequel aucune explication ne nous a été fournie. Par cette réduction, l'Assemblée nationale a marqué son désir de savoir comment est poursuivi le remboursement des subventions allouées aux sociétés minières, en application de la loi du 31 décembre 1941, lorsque les recherches qu'elles entreprennent ou la production qu'elles assurent, intéressent l'économie nationale. Nous nous associons à ce désir et vous proposons de maintenir le chiffre de l'Assemblée nationale.

Passons au ministère de l'intérieur: chapitre 327: « Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile. ». Il s'agit d'un crédit de report de 20.269.000 francs, demandé par le Gouvernement, sur lequel l'Assemblée nationale, a voté un abattement indicatif de 1.000 francs. Par cette réduction, elle a tenu à faire connaître au Gouvernement qu'elle ne saurait admettre dans l'avenir des propositions de report au titre de ce chapitre.

A la section II, relative au budget de la reconstruction et d'équipement: (dépenses civiles), le report proposé par le Gouvernement au chapitre 914: « Fixation des dunes du Nord » était de 600.000 francs. L'Assemblée nationale a voté un abattement indicatif de 1.000 francs pour manifester son étonnement de constater qu'aucun crédit n'a été consommé en 1947 sur ce chapitre et son désir de voir s'accélérer la réalisation des travaux de fixation des dunes du Nord, problème qui revêt une importance particulière pour toute une région du Nord de la France.

Au chapitre 915: « Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne », l'Assemblée nationale a également voté un abattement de 1.000 francs. Par cette réduction, elle a entendu manifester l'intérêt qu'elle porte aux travaux ayant pour objet de mettre en valeur la région des Landes et demander que la réalisation du programme prévu soit poursuivie avec le maximum de rapidité.

Enfin, au budget de la présidence du conseil, au chapitre 960 concernant les travaux d'équipement pour l'immeuble des *Journaux officiels*, le report proposé est de 30 millions. L'Assemblée nationale a voté un abattement de un million, voulant par là attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre à la disposition de l'imprimerie des Journaux officiels, sans exagération somptuaire, l'équipement matériel qui lui convient.

Nous arrivons maintenant aux budgets annexes. Au chapitre 901 du budget de la

caisse nationale d'épargne « Achats, appropriation ou construction d'immeubles », l'Assemblée nationale a voté un abattement indicatif de 1.000 francs, Elle a entendu faire préciser les opérations d'achat d'immeubles ou de construction que les crédits reportés permettront de poursuivre.

Nous arrivons aux constructions aéronautiques. Au chapitre 331 concernant les fabrications, le report demandé par le Gouvernement est de 12.239.300.000 francs. L'Assemblée nationale a voté un abattement d'un milliard. Elle a entendu ainsi, d'une part, marquer son étonnement devant le montant des crédits disponibles sur ce chapitre du budget annexe des constructions aéronautiques dont le Gouvernement demande le report et qui atteignait près de la moitié de la dotation de ce chapitre; d'autre part, connaître les modifications ou réductions de programme qui justifient des disponibilités aussi importantes sur l'exercice 1947.

Votre commission voulait s'associer à ces observations et comme aucune explication n'avait été donnée au cours des débats devant l'Assemblée nationale, elle vous proposait, afin d'inviter le Gouvernement à produire des justifications, de porter l'abattement de 1 milliard à 2 milliards 239.300.000 francs, et de limiter ainsi le montant des crédits reportés à 10 milliards.

Mais, après les explications pertinentes de M. le président Ramadier, qui a indiqué que, sur ces 12.239.300.000 francs, plus de 7 milliards avaient déjà été engagés pour des achats de matériel divers, que 3 milliards l'avaient été pour des payements à l'Impex, 270 millions étaient dus à la société des surplus, enfin que 3 milliards ont été engagés pour des payements à effectuer à des constructeurs avec lesquels des marchés avaient été passés contenant des clauses de revision de prix — ceux-ci ont donné lieu à des négociations litigieuses entre ministères et constructeurs, en particulier sur les taux horaires — votre commission accepte le chiffre de 12.239 millions ne laissant plus subsister qu'un abattement de 300.000 francs. Ceci, pour marquer son désir: d'une part, que le Gouvernement reste en rapport étroit avec les commissions des finances des deux Assemblées, comme je l'ai dit précédemment, et, d'autre part, à la demande expresse de M. Pellenc, que le Gouvernement marque sa désapprobation des taux horaires pratiqués en 1948 et s'en tienne à ceux qui, à la diligence du Conseil de la République, sont appliqués depuis cette année.

Sous le bénéfice de ces observations, le projet que votre commission vous propose d'adopter comporte une annulation de crédits de 81.594.454.000 francs au titre de l'exercice 1947 et une ouverture de crédits de 79.296.609.000 francs au titre de l'exercice 1948 se répartissant ainsi qu'il vient de vous être indiqué.

Votre commission tient enfin à souligner qu'il est nécessaire de voir intervenir d'urgence le vote de ce projet afin de permettre aux services intéressés, au cours de la période complémentaire d'ordonnancement de l'exercice 1948 actuellement prorogée et dont le terme sera fixé par le collectif d'ordonnancement qui sera soumis incessamment à votre examen, d'abord d'ordonnancer les dépenses et, ensuite, d'effectuer les payements dus à des fournisseurs qui en ont un besoin pressant et qui sont toujours prêts à reprocher à l'Etat de ne pas les payer quand ils ont terminé leurs travaux ou fourni leurs marchandises.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous propose d'approuver, avec les modifications que j'ai indiquées, le projet de loi qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale sous le n° 285. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Exercice 1947.

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1947 par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 3.053.050.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Budget ordinaire (services civils).

Agriculture.

TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 517 — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 263 millions 784.000 francs. »

« Total pour l'agriculture, 263 millions 875.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 3 millions de francs. »

« Chap. 706. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 30 millions de francs. »

« Chap. 710. — Transports, 50 millions de francs. »

« Chap. 712. — Indemnités au rapatriés, 140 millions de francs. »

« Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 223 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 125 millions 600.000 francs. »

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. »

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.020.000 francs. »

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 12 millions de francs. »

« Chap. 3725. — Centres régionaux. — Collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. »

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 7 millions 787.000 francs. »

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 587.000 francs. »

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 89.730.000 francs. »

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 150.819.000 francs. »

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 56.858.000 francs. »

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 85 millions 183.000 francs. »

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 23 millions 217.000 francs. »

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 64 millions 605.000 francs. »

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 57 millions 501.000 francs. »

« Total pour l'éducation nationale, 707.777.000 francs. »

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemin de fer, 6.429.000 francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 230.960.000 francs. »

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 20 millions 269.000 francs. »

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 12.212.000 francs. »

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 38.476.000 francs. »

« Total pour la 5e partie, 301 millions 817.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 75 millions de francs. »

« Total pour l'intérieur, 376 millions 817.000 francs. »

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 86.805.000 francs. »

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 9.413.000 francs. »

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.324.000 francs. »

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 164.295.000 francs. »

Total pour le titre Ier, 263.837.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux, 790 millions de francs. »

« Total pour la production industrielle, 1.053.837.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 191.599.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 148.030.000 francs. »

Travaux publics et transports.

SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 81.686.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(L'ensemble de l'article 1er et de l'état A est adopté.)

Exercice 1948.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.235.948.000 francs, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Budget général (services civils) dépenses ordinaires.

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 91.000 francs. » — *(Adopté.)*

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 263.784.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour l'agriculture, 263.875.000 francs. » — *(Adopté.)*

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 706. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 710. — Transports, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, 140 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 223 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 125 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.020.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 12 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3725. — Centres régionaux. — Collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 14.870.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 7.787.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 587.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 89.730.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 150.819.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 56.858.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 85 millions 183,000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 23 millions 217.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 64.605.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chp. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 57.501.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour l'éducation nationale, 707.177.000 francs. » — *(Adopté.)*

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer, 6.429.000 francs. » — *(Adopté.)*

Industrie et commerce.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 86.805.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 9.413.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.324.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 114.295.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour le titre Ier, 213.837.000 francs. »

« Total pour l'industrie et le commerce, 213.837.000 francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 230 millions 860.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 20.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 12.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 38.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 5e partie, 301.816.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'intérieur, 376.816.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 191.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales, 148.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 23 millions 499.0000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants, 81.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état C.

(*L'article 2, avec l'état C, est adopté.*)

SECTION II

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Exercice 1947.

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947 par les lois nos 47-580 et 47-1501 des 30 mars 1947 et 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 12.423.262.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Budget des services civils (reconstruction et équipement).

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 4.976.000 francs. »

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 63 millions 746.000 francs. »

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 6.077.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 994.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 19.981.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 151.722.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 35.373.000 francs. »

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 219.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 26.738.000 francs. »

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 15.365.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 7.442.000 francs. »

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 175.431.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 3.696.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 8.176.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 600.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 65 millions 640.000 francs. »

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 15.972.000 francs. »

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 34.097.000 francs. »

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 6.643.000 francs. »

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 4 millions 592.000 francs.

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherche et d'expérimentation du génie rural, 38.562.000 francs. »

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 98.248.000 francs. »

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15.995.000 francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 806.000 francs. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 8 millions de francs. »

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 12 millions 150.000 francs. »

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 6 millions 431.000 francs.

« Total pour l'agriculture, 827 millions 672.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 9 millions 965.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat, 252.000 francs. »

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 29.426.000 francs. »

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 10 millions de francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 39.246.000 francs. »

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 720.000 francs. »

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2 millions 800.000 francs. »

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 142 millions 970.000 francs. »

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 28 millions 299.000 francs. »

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 9 millions de francs. »

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 430.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 21.809.000 francs. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 16.000 francs.

« Total pour la reconstruction, 284 millions 968.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement, 4 millions 293.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 22 millions de francs. »

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 182.966.000 francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 700.000 francs. »

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 30.218.000 francs. »

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 6 millions de francs. »

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 627.716.000 francs. »

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 88.570.000 francs. »

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 68.910.000 francs. »

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 43 millions 800.000 francs. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement. 5.500.000 francs. »

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 72.183.000 francs. »

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 36 millions 432.000 francs. »

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 4 millions 517.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 12.779.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur — Travaux, 75.252.000 francs. »

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 169.816.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 153.355.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 10 millions 174.000 francs. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 130.784.000 francs. »

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 48 millions 32.000 francs. »

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 33.452.000 francs. »

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 111.600.000 francs. »

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 136 millions de francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 8 millions 700.000 francs. »

« Total pour l'équipement, 2 milliards 83.749.000 francs. »

« Total pour l'éducation nationale, 2.368.717.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 25.038.000 francs. »

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions 135.000 francs ».

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 128.267.000 francs. »

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 157.547.000 francs. »

« Total pour les finances, 360.987.000 francs. »

France d'outre-mer.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 228.139.000 francs. »

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 2.360.000 francs. »

« Total pour la France d'outre-mer, 230 millions 499.000 francs. »

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 10.300.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Lots insalubres. — Habitations, 104.806.000 francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 652.140.000 francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 78.852.000 francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 971.708.000 francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 31.989.000 francs. »

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 183.964.000 francs. »

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.184.000 francs. »

« Total pour l'intérieur, 2.046.943.000 francs. »

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 4.991.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 10.777.000 francs. »

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 13.720.000 francs. »

« Chap. 903. — Achat de matériel, 13 millions 416.000 francs. »

« Total pour la justice, 42.904.000 francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 30 millions de francs. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. »

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 199.000 francs. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 670.000 francs. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5 millions 398.000 francs. »

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 24.205.000 francs. »

« Total pour la présidence du conseil, 66.472.000 francs. »

Production industrielle.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 13.979.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 1 million 320.000 francs. »

« Chap. 904. — Construction de pipelines, 963.000 francs. »

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 27.773.000 francs. »

« Total pour la production industrielle, 41.035.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 160.078.000 francs. »

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types, 13.431.000 francs. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 299.200.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 155.128.000 francs. »

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 109.721.000 francs. »

« Total pour la reconstruction et l'urbanismes, 737.558.000 francs. »

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 48 millions 298.000 francs. »

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 284.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 259.283.000 francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 149.469.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 28 millions 468.000 francs. »

« Chap. 903. — Etablissement de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 582.000 francs. »

« Total pour la santé publique et la population, 486.384.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 179.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 61.098.000 francs. »

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 5.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 3.780.000 francs. »

« Total pour le travail et la sécurité sociale, 70.457.000 francs. »

Travaux publics et transports.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 23.499.000 francs. »

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 37.602.000 francs. »

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 203.573.000 francs. »

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 86.385.000 francs. »

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 18.772.000 francs. »

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.029.829.000 francs. »

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 2.973.000 francs. »

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la société des services contractuels des messageries maritimes, 64 millions 726.000 francs. »

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 6.500.000 francs. »

« Chap. 810. — Flotille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations, 83.570.000 francs. »

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 3.898.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 24 millions 105.000 francs. »

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.998.000 francs. »

« Chap. 902. — Passages à niveau, 58.775.000 francs. »

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 22.731.000 francs. »

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 80.848.000 francs. »

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.160.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2.195.000 francs. »

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 702.000 francs. »

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 244.927.000 francs. »

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 206.550.000 francs. »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 34.622.000 francs. »

« Chap. 913-2. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 196.000 francs. »

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 16.134.000 francs. »

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 223 millions de francs. »

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 964.814.000 francs. »

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 1.650.080.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat, pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 451.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 9 millions 870.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 14 millions 184.000 francs. »

« Total pour les travaux publics et les transports, 5 milliards 130 millions 669.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, avec l'état B annexé.

(*L'article 3, avec l'état B, est adopté.*)

M. le président.

Exercice 1948.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.370.988.000 francs et répartis conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Budget général (services civils). — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution de matériels disparus, 4.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 63.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 6.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 19.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 151.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 35.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 219.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 26.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 15.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et communaux, 7.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 175.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 3.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 8.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 65 millions 639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 15.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 34.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 6.643.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 4 millions 592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 38.562.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 98.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 806.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 12 millions 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 6 millions 431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'agriculture, 827 millions 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 9 millions 965.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré.— Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat, 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 29.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 39.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805.— Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 142 millions 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 28 millions 299.060 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 21.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 16.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 284 millions 968.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement, 4 millions 293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 182.966.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 30.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage — Travaux, 627.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 88.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 68.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 43 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 72.183.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 36 millions 432.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 4 millions 517.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 12.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 75.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 169.816.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 153.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 10 millions 174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 130.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 48 millions 32.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 33 millions 452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 111.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 8 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 2.083 millions 749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'éducation nationale, 2.368.717.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 25.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services financiers, 128.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 157 millions 547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les finances, 360 millions 987.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 228.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 2.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la France d'outre-mer, 230.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 13 millions 979.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 1.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines, 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'industrie et le commerce. 16.262.000 francs. » — (*Adopté.*).

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, — Reconstruction, 10.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations, 104.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 652.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 78.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 971.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 31.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 183.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'intérieur, 2.046 millions 913.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 4.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 10.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 13.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 13 millions 416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la justice, 42 millions 901.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5 millions 398.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 24.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la présidence du conseil, 65.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 160.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles type, 13.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 299 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 264.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction et l'urbanisme, 737.558.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 48 millions 298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 284.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 259 millions 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 149.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 28.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Etablissements de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la santé publique et la population, 486.384.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 179.000 francs. — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 61.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 3.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

Total pour le travail et la sécurité sociale, 70.457.000 francs.

Travaux publics et transports.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 37 millions 602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 203.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 86.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 18.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.029.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 2.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 3.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 58.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 22.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 80.848.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 244.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 206.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 34 millions 622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 16.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 451.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 9.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 14.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la section I: Travaux publics et transports, 2.089.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes, 64.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 6 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 83.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 3.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 20 millions 773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la section II: Marine marchande, 179.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 964.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 1.650.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la section III: Aviation civile et commerciale, 2.837.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Totaux pour les travaux publics et transports, 5.107.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et l'état D annexé.

(*L'article 4, avec l'état D, est adopté.*)

M. le président.

SECTION III

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT (DÉPENSES MILITAIRES)

Exercice 1947.

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1947, par les lois n°s 46-2922, 47-581, 47-1156, 47-1426, 47-2267 des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin, 1er août et 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1.605 millions 561.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Budget ordinaire. — (Dépenses militaires.)

Guerre.

SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 1.221.559.000 francs. »

TITRE II — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7006. — Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 57 millions 800.000 francs. »

« Chap. 701. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 43 millions 320.000 francs. »

« Chap. 702. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la Résistance, 38.546.000 francs. »

« Chap. 703. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 50 millions de francs. »

« Chap. 704. — Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilites, 3.057.000 francs. »

« Chap. 7042. — Fabrications d'armement. — Liquidation des marchés résiliés, 150.634.000 francs. »

« Chap. 705. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 28.745.000 francs. »

« Total pour le titre II, 372 millions 102.000 francs. »

« Total pour la guerre, 1.593 millions 601.000 francs. »

Marine.

TITRE II — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 707. — Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés, 11.900.000 francs. »

« Total pour l'état E, 1.605 millions 561.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, avec l'état E annexé.

(*L'article 5, avec l'état E, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, par les lois n°s 46-2922, 47-581, 47-1156, 47-1499 des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 8.013.197.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F.

ETAT F

Budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires).

Air.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction, 315.123.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 648.208.000 francs. »

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières, 49.686.000 francs. »

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 450.696.000 francs. »

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 148.560.000 francs. »

« Chap. 907. — Achat de surplus, 1.544.000 francs. »

« Total pour l'air, 1.613.817.000 francs. »

France d'outre-mer.

TITRE II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 233.092.000 francs. »

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie, 5.367.000 francs. »

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 58.486.000 francs. »

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 10.208.000 francs. »

« Chap. 955. — Matériel et stock du service de santé, 200.635.000 francs. »

« Total pour la France d'outre-mer, 507.788.000 francs. »

Guerre.

A. — Armée.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 20.102.000 francs. »

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16.654.000 francs. »

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 38.460.000 francs. »

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 57.158.000 francs. »

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 5.929.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 80.608.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 35.518.000 francs. »

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 225.338.000 francs. »

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 307.951.000 francs. »

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés, 4.096.000 francs. »

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 25.677.000 francs. »

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 279.046.000 francs. »

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 292.444.000 francs. »

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 2.358.740.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 18.124.000 francs. »

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. »

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. »

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 33.300.000 francs. »

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 309.260.000 francs. »

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 962.497.000 francs. »

« Total pour l'armée, 5.105.902.000 francs. »

B. — Gendarmerie.

RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.899.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 108.797.000 francs. »

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 1.551.000 francs. »

« Total pour la gendarmerie, 121 millions 247.000 francs. »

« Total pour la guerre, 5.227 millions 149.000 francs. »

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 176.320.000 francs. »

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 1.739.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 56.702.000 francs. »

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 33.019.000 francs. »

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 135.729.000 francs. »

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 171.844.000 francs. »

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 73 millions 038.000 francs.

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 21 millions de francs. »

« Total pour la marine, 663 millions 391.000 francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations, 1 million 052.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et l'état F annexé.

(*L'article 6, avec l'état F, est adopté.*)

Exercice 1948.

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.395.561.000 francs conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G.

ETAT G

Budget ordinaire (dépenses militaires)

Forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

a) *Règlement des dépenses attachées à l'action des forces françaises combattantes de l'intérieur.*

« Chap. 7030. — Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 57.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7040. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires, ainsi qu'aux formations de la résistance, 38.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

c) *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 940.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7073. — Liquidation des marchés résiliés (marine), 11.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 125 millions 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les forces armées (section commune), 1.174.002.000 francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 123.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Munitions et matériels Z. — Réalisations, 1.098 millions 414.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les forces armées (section guerre, 1.221.559.000 francs. »

« Total pour l'état G, 2.395 millions 561.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et l'état G qui y est annexé.

(*L'article 7, avec l'état G, est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.040.970.000 F, conformément à l'état H annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état H.

ETAT H

Budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires).

Forces armées.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations, 1.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien nouveau d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 27.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 108.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 1.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la section commune, 150.072.000 francs. »

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 273.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction, 6.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 35.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 619.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 13 millions 747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achat de surplus, 1.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 450.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 148.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 8.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 31 millions 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'air, 1.613.817.000 francs. »

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 20.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — ervice du matériel. — Reconstruction, 38.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 57.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes — Reconstruction, 5.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 80.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 35.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 225.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 307.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 4.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 25.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 279.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations d'entretien, 292.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 2.358.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 82.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 33.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 309.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 962.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la guerre, 5.105.902.000 francs. »

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Reconstruction, 170.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 1.739.000 francs. » — (*Adopté*).

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement, 56.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 33.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 135.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 171.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 73.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la marine, 663.391.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 233.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 5.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 58.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 10.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 200.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la France d'outre-mer, 507.788.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8, avec l'état II qui y est annexé.

(*L'article 8, avec l'état II, est adopté.*)

M. le président.

SECTION IV

BUDGETS ANNEXES

A. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Exercice 1947.

« Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1947, sont diminuées d'une somme de 86.808.000 francs sur les chapitres ci-après :

2e section. — Recettes extraordinaires.

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section.	5.977.000
« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles...	80.831.000
« Total égal.....	86.808.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 86.808.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

2e section. — Dépenses extraordinaires.

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage.....	5.977.000
« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles	80.831.000
« Total égal.....	86.808.000

francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 11. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 86.807.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

2e section. — Recettes extraordinaires.

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section.	5.977.000
« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles....	80.830.000
« Total égal.....	86.807.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, un crédit de 86.807.000 francs, applicable aux chapitres ci-après :

2e section. — Dépenses extraordinaires.

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage	5.977.000
« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles	80.830.000
« Total égal.....	86.807.000

francs. » — (*Adopté.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

Exercice 1947.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 97.700.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations 1.700.000

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation 15.000.000

« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables 81.000.000

« Total égal..... 97.700.000 francs. — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 97.700.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations 1.700.000

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation 15.000.000

« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables 81.000.000

Total égal..... 97.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MÉDAILLES

Exercice 1947.

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 4.731.000 francs est définitivement annulée au chapitre 306 « Matériel neuf et installations nouvelles ». — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.731.000 francs et applicables au chapitre 306 « Matériel neuf et installations nouvelles ». — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercice 1947.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement et par des textes spéciaux, une somme de 992.193.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Reconstruction.

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle 2.249.000

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire 4.000.000

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments..... 307.311.000

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal..... 211.700.000

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique 27.704.000

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier 50.611.000

Equipement.

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments..... 40.206.000

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal..... 268.508.000

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique 30.906.000

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier 48.998.000

« Total égal..... 992.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 18. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 992.193.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Reconstruction.

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle 2.249.000

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire 4.000.000

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments..... 307.311.000

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal..... 211.700.000

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique 27.704.000

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier 50.611.000

Equipement.

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments..... 40.206.000

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal..... 268.508.000

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique 30.906.000

« Chap. 903. —Equipement. — Matériel de transport routier 48.998.000

« Total égal..... 992.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Exercice 1947.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil au titre du budget annexe de la radio-d')équipement, pour l'exercice 1947 et par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 149 millions 73.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments 13.906.000

Equipement.

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole). 14.197.000

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole).. 8.997.000

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)..... 45.143.000

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)..... 48.118.000

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments 18.712.000

Total égal..... 149.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 149.073.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Reconstruction

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments 13.906.000

Equipement.

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole). 14.197.000

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole) 8.997.000

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)..... 45.143.000

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole) 48.118.000

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments..... 18.712.000

« Total égal..... 149.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget des dépenses militaires.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Exercice 1947.

« Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 15 milliards 514.990.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

« Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels et rechanges 525.000.000

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications 12.239.300.000

2e section. — Etudes et prototypes.

« Chap. 3003. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes.. 28.250.000

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction 150.000.000

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières.... 372.650.000

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs 754.860.000

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel..... 1.444.930.000

« Total égal..... 15.514.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 15 milliards 514.690.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

« Chap. 331. — Fabrications 12.239.000.000

« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges. 525.000.000

2e section. — Etudes et prototypes.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes 28.250.000

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 830. — Reconstruction 150.000.000

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières 372.650.000

« Chap. 931. — Travaux neufs 754.860.000

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel 1.444.930.000

« Total égal..... 15.514.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Exercice 1947.

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 2 milliards 460.963.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — Exploitation.

« Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières 1.373.830.000

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 3002. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières 295.000.000

3e section. — Equipement.

« Chap. 800. — Travaux immobiliers de reconstruction 282.500.000

« Chap. 801. — Reconstruction de gros outillage. 266.400.000

« Chap. 900. — Travaux immobiliers de premier établissement 2.180.000

« Chap. 901. — Gros outillage et matériel roulant. 173.000.000

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières..... 68.053.000

« Total..... 2.460.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 2.460.963.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Exploitation.

« Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation 1.373.830.000

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 385. — Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches 295.000.000

3e section. — Equipement.

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction 282.500.000

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage.. 266.400.000

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement 2.180.000

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant. 173.000.000

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières..... 68.053.000

« Total..... 2.460.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Exercice 1947.

« Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1947, par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 1 milliard 291.313.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie 110.357.000

« Chap. 304. — Fabrications d'armement. — Achats de surplus..... 380.708.000

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Reconstruction 118.489.000

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs..... 208.289.000

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières... 152.301.000

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage..... 321.469.000

« Total égal..... 1.291.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.291.313.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie..... 491.065.000

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction 118.489.000

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement. 529.458.000

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles..... 152.301.000

« Total égal..... 1.291.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES ESSENCES

Exercice 1947.

Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des essences

pour l'exercice 1947 par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1499 du 14 août 1947, et par des textes spéciaux, une somme de 155.322.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service..... 45.267.000

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées... 110.055.000

« Total égal..... 155.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 155.322.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service 45.267.000

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)..... 110.055.000

« Total égal..... 155.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

Exercice 1947.

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1947 par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 376.809.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 3002. — Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel, 20 millions 448.000 francs.

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 3002. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés..... 51.261.000

« Chap. 3003. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés 298.400.000

« Chap. 3004. — Acquisitions immobilières 6.700.000

« Total égal..... 376.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1948.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 376.809.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 20 millions 448.000 francs.

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre..... 51.261.000

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre 298.400.000

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières 6.700.000

« Total égal ..... 376.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION V

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 31. — Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par l'article 24 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 modifié par l'article 5 de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 une somme de 26.680 millions 137.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

« Art. 32. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en addition aux autorisations d'engagement et de payement des dépenses accordées par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 26.680.137.000 francs, au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre, répartie conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état I:

ETAT I

Budget de reconstruction et d'équipement.

Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1497 et demandées pour l'exercice 1948.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1947.	AUTORISATIONS de payement accordées pour l'exercice 1948.
	francs.	francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances directement payées par le Crédit national.*		
1° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946).....	414.000.000	414.000.000
§ 2. — *Dépenses payées sur provisions du Crédit national.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	6.612.635.000	6.612.635.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	885.638.000	885.638.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.996.899.000	1.996.899.000
Totaux pour le paragraphe II.....	9.495.172.000	9.495.172.000
§ 3. — *Constructions, travaux et avances à des groupements de reconstruction, payés directement par l'Etat.*		
1° Construction et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).....	8.119.689.000	8.119.689.000
2° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	7.817.631.000	7.817.631.000
3° Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 2 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	833.645.000	833.645.000
Totaux pour le paragraphe III.....	16.770.965.000	16.770.965.000
Totaux pour l'Etat I.....	26.680.137.000	26.680.137.000

Je mets aux voix l'ensemble des articles 31 et 32 et de l'état I.

(*Les articles* 31, 32 *et l'état I sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 33. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, par les lois n°s 47-580 et 47-2386 des 30 mars et 27 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 8.689.345.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 808 « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ». — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports pour l'exercice 1948, en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses allouées par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 8.689.345.000 francs et applicables au chapitre ci-après:

« Titre III. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.

« Section 2. — Marine marchande.

« Chap. A. — « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ». — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique de demain mardi, 12 avril, à quinze heures:

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le président du conseil que la lenteur et la lourdeur de l'appareil administratif paralysent en fait la gestion des intérêts de la ville de Paris entraînant toujours des retards et des suppléments de dépenses quand il s'agit de travaux et provoquant parfois de graves accidents; qu'il résulte sans équivoque des réponses faites tant par M. le ministre de l'intérieur les 8 et 22 mars 1949 au Conseil de la République, que de celles fournies par M. le préfet de police (*Bulletin municipal officiel* du 9 mars 1949), que l'incendie des Halles centrales de janvier 1949 a eu comme celui de juillet 1947, pour cause première, la lenteur apportée par les autorités de tutelle à autoriser les mesures de sécurité délibérées par le conseil municipal de Paris; que les délais prolongés apportés à l'approbation tant du budget que des délibérations du conseil municipal mettent une fois de plus en évidence les inconvénients du régime de tutelle imposé à la ville de Paris, seule citée de France privée des libertés municipales prévues par la loi du 5 avril 1884; et demande, en attendant que soit enfin résolu ce problème qui tient tant à cœur à la population de la capitale, quelles mesures il compte prendre pour hâter l'approbation des résolutions adoptées par le conseil municipal de Paris.

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions ont pris naissance et ont été répandus les bruits d'un prétendu complot imputé à un groupement politique et qui devait éclater dans la nuit du 20 mars 1949; sur quelles instructions les fonctionnaires de la police ont participé à cette manœuvre politique, en plein période électorale; enfin, quelles mesures il a prises ou compte prendre à l'égard des responsables de cette manœuvre dont le ridicule ne saurait faire oublier le caractère odieux.

M. Pierre Couinaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il envisage pour remédier à l'extension de la fièvre aphteuse dans toute la France et pour quelles raisons les quantités de vaccin mises à la disposition des cultivateurs sont nettement insuffisantes.

M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mettre en demeure et en mesure les groupements nationaux d'achats des différents produits coloniaux de faire honneur aux engagements qu'ils ont contractés, avec l'aval du Gouvernement, tant envers les producteurs et exportateurs de ces produits dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, qu'à l'égard des fonds de soutien locaux de ces mêmes produits.

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (N°s 222 et 283, année 1949, M. Denvers, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 208 et 299, année 1949, M. Albert Lamarque, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 264 et 300, année 1948, M. Albert Lamarque, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 273 et 307, année 1949, M. Fléchet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 272 et 338, année 1949, M. Marrane, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 avril 1949.*

(*Journal officiel* du 8 avril 1949.)

Page 885, Annexe au procès-verbal de la conférence des présidents (application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

Agriculture.

Au lieu de: « M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi », lire: « M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 AVRIL 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

548. — 11 avril 1949. — **M. Francis Dassaud** expose à **M. le président du conseil** que la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat précise, dans son article 2, paragraphe *d*): « sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte, les fonctionnaires qui pourront se prévaloir des qualités de déporté ou d'interné de la Résistance ou de déporté politique au sens des statuts en cause, et des veuves de guerre ayant encore charge d'enfants »; que cette loi soulève des difficultés d'application lorsqu'il s'agit d'administrations temporaires qui sont supprimées; et demande s'il estime que cette loi est actuellement appliquée; dans l'affirmative, de quelle façon il compte procéder au reclassement de ces prioritaires dans une administration permanente; au cas où il estimerait que cette loi n'est pas applicable du fait qu'il s'agit d'une

suppression d'emploi, s'il ne considère pas que les fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant travaillé dans une administration temporaire subissent un préjudice par rapport à leurs collègues d'autres administrations alors qu'ils ont les mêmes droits à des emplois réservés; quelles mesures il compte prendre pour que soient reclassées ces personnes ayant fait preuve de courage, de qualités professionnelles, et dont le Parlement a manifesté plusieurs fois le désir de récompenser le mérite et la valeur; s'il compte prendre ou faire prendre un texte légal qui permette à ces fonctionnaires de retrouver dans une autre administration un poste à grade et salaire égaux, auquel la logique leur donne droit.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

549. — 11 avril 1949. — **M. Max Monichon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand il pense pouvoir faire publier le décret, qui lui a été soumis en projet par le ministre de l'intérieur, le 12 août 1948, qui doit permettre aux communes d'affilier leurs retraités aux caisses de sécurité sociale pour le versement des prestations en nature de l'assurance maladie.

FRANCE D'OUTRE-MER

550. — 11 avril 1949. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour donner suite à la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de la République dans sa séance du jeudi 7 avril 1949, tendant à l'inviter à présenter un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer: 1° la loi du 21 mai 1946 modifiant les articles 169 et 171 du code pénal; 2° la loi du 24 novembre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945 et l'ordonnance du 8 février 1945 modifiant les articles 174 et 177 du code pénal; 3° la loi du 8 octobre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945 modifiant l'article 373 du code pénal.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

551. — 11 avril 1949. — **M. Max Monichon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés que rencontrent depuis quelque temps les exportateurs français de produits pharmaceutiques de la part du ministère de l'hygiène publique égyptien pour l'entrée de leurs produits en Egypte, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger les intérêts du commerce français, tant en face de la situation présente que de celle qui pourrait résulter de la répudiation officielle du codex français par les autorités égyptiennes, répudiation dont les difficultés actuelles sont le signe précurseur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

552. — 11 avril 1949. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un salarié, âgé de soixante-quinze ans, ex-fonctionnaire, titulaire d'une pension proportionnelle de sous-lieutenant et d'une pension d'ancienneté (intérieur), qui a été inscrit aux assurances sociales à la date du 1er janvier 1942, peut prétendre à une retraite de vieillesse en opérant le versement à titre rétroactif prévu par la circulaire n° 238 SS 1948 du 23 septembre 1948 si ce salarié serait autorisé à continuer à travailler, au cas où il serait admis à la retraite vieillesse.

553. — 11 avril 1949. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** comme suite à la réponse à sa question écrite n° 264 du 22 mars 1949, quels sont les services effectifs rendus par l'association privée dite « Institut national de sécurité », en compensation des 140 millions de subvention qui lui ont été versés sur les ressources du fonds de prévention des accidents du travail; en particulier quel a été le nombre d'affiches de sécurité et de brochures techniques publiées par cet organisme, étant entendu que, sur les deux brochures dont fait état la réponse ministérielle du 22 mars 1949, l'une (sécurité et hygiène dans les travaux de soudure) est intégralement l'œuvre du comité prévention et sécurité dont l'institut national de sécurité a pris la suite, et que l'autre (sécurité et hygiène dans les travaux utilisant des benzols) n'est qu'une réédition à peine retouchée d'une brochure consacrée au même sujet précédemment éditée par le même comité prévention et sécurité.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 8 avril 1949.*

(*Journal officiel*, débats, 9 avril 1949.)

Page 922, 1re colonne, au lieu du titre « questions écrites », lire : « questions orales ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 8 avril 1949.*

(*Journal officiel* du 9 avril 1949.)

Dans le scrutin (n° 88) sur l'amendement de M. Boisrond tendant à supprimer l'article 5 de la proposition de loi portant modification de la loi sur les loyers.

M. Jacques-Destrée, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.